



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE SAINTE-MAXIME (Département du Var)

Exercices 2013 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 6 septembre 2018.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS	5
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	6
1.1 La situation géographique et socioéconomique	6
1.2 Le contexte intercommunal.....	6
2 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES.....	7
2.1 La qualité de l'information budgétaire	7
2.1.1 Un débat d'orientation budgétaire à préciser.....	7
2.1.2 Des annexes aux documents budgétaires qui pourraient être complétées	7
2.2 La fiabilité des comptes	8
2.2.1 Des prévisions budgétaires insuffisamment fiables en section d'investissement	8
2.2.2 Des opérations de rattachement de charges qui affectent le résultat de fonctionnement	9
3 SITUATION FINANCIÈRE	10
3.1 La section de fonctionnement et l'autofinancement	10
3.1.1 Des produits de gestion globalement stables	10
3.1.2 Des charges de gestion en augmentation	12
3.1.3 Un autofinancement qui reste satisfaisant	15
3.2 La section d'investissement et le financement des équipements	16
3.2.1 Des dépenses d'équipement soutenues	16
3.2.2 Un financement des investissements principalement réalisé sur ressources propres.....	16
3.3 La situation bilancielle	17
3.3.1 Un endettement maîtrisé	17
3.3.2 Un niveau de fonds de roulement et de trésorerie satisfaisant	18
4 L'EXERCICE DES COMPÉTENCES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES	19
4.1 La définition stratégique de la politique scolaire et périscolaire	19
4.1.1 Une commission des affaires scolaires impliquée	19
4.1.2 Un projet éducatif territorial ambitieux interrompu à la rentrée 2017	20
4.1.3 Un projet de service bien structuré dont l'évaluation reste à réaliser	21
4.1.4 L'environnement numérique de travail.....	21
4.2 L'organisation de la scolarité des élèves	22
4.2.1 Un effectif scolaire en diminution	22
4.2.2 Un contrôle de la scolarisation des enfants satisfaisant	23
4.2.3 La sectorisation des écoles au sein de la commune	24
4.3 La dynamique des dépenses scolaires et périscolaires.....	26
4.3.1 La comptabilité fonctionnelle	26
4.3.2 Les dépenses et les recettes scolaires et périscolaires de la section de fonctionnement	27
4.3.3 Les dépenses scolaires et périscolaires de la section d'investissement	30
4.4 Le périscolaire et la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires	30
4.4.1 L'organisation des nouveaux rythmes scolaires de septembre 2014 à septembre 2017	30

4.4.2 Des NAP fragmentées et limitées	31
4.4.3 Un impact limité de la réforme des rythmes scolaires sur le coût du périscolaire.....	32
4.4.4 L'accueil périscolaire.....	32
4.5 La restauration scolaire	34
4.5.1 Une restauration en liaison froide gérée en régie.....	34
4.5.2 Un coût net du repas évalué à 5,23 € en 2016	35
4.6 Le transport scolaire.....	36
4.7 Un coût moyen par élève en augmentation.....	37
ANNEXES	38

SYNTHÈSE

Le contrôle dont est issu le présent rapport a été réalisé dans le cadre et selon la méthodologie d'une enquête nationale, associant la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes, portant sur la gestion locale des compétences scolaires et périscolaires. Cette enquête est destinée à alimenter une partie thématique du rapport public sur les finances publiques locales de 2018 de la Cour des comptes.

Le contrôle a également donné lieu à des investigations classiques sur la fiabilité des comptes, la qualité de l'information budgétaire et financière et sur la situation financière de la commune de Sainte-Maxime à partir de l'exercice 2013.

La situation financière, la qualité de l'information budgétaire et la fiabilité des comptes

Classée station de tourisme, la commune de Sainte-Maxime, qui compte un peu plus de 14 000 habitants, a un budget très supérieur à celui de la moyenne des communes de sa strate démographique. Compte tenu de sa population touristique, qui est estimée à environ 60 000 habitants, elle est d'ailleurs surclassée dans la strate des communes de 40 000 à 80 000 habitants.

La situation financière de la commune de Sainte-Maxime est satisfaisante. Dans un contexte de forte diminution des dotations de l'État (- 61 % entre 2013 et 2017), elle a réalisé chaque année des dépenses d'équipement importantes, financées à 90 % sur ses ressources propres, tout en réduisant son encours de dette jusqu'en 2016.

La capacité d'autofinancement de la commune est cependant en baisse en raison d'une augmentation des charges de gestion plus importante que les produits de même nature. Cet effet de ciseaux est essentiellement imputable à la hausse des charges de personnel (+ 11,6 % entre 2013 et 2017) en raison principalement de la progression des rémunérations. Consciente de la nécessité d'enrayer l'effet de ciseaux qui s'est amorcé en 2014, la commune a mis en place un plan d'actions et d'optimisation afin notamment de contenir ses charges courantes.

L'exercice des compétences scolaires et périscolaires

La commune de Sainte-Maxime avait défini une politique éducative globale dans son projet éducatif territorial dont elle regrette l'interruption à l'automne 2017.

En 2016, la commune a consacré 1,63 M€ soit 4,15 % de ses dépenses réelles de fonctionnement à cette politique publique. Le coût net moyen d'un élève scolarisé à Sainte-Maxime correspondant aux seules dépenses scolaires et périscolaires, s'est élevé à 1 844 € en 2016 soit une augmentation de 8,35 % par rapport à 2013.

Avec un effectif scolaire total de 1 028 enfants à la rentrée 2017, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles de la commune est en constante diminution par rapport à la rentrée 2014 (- 64 élèves). Cette évolution résulte du vieillissement de la population maximoise et du recul de la natalité.

La réforme des rythmes scolaires a été mise en place dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques à la rentrée 2014, avec une organisation des nouvelles activités périscolaires fragmentées pendant la pause méridienne et sur une durée de 30 mn de 15 h 30 à 16 h 00.

Cette réforme a eu un impact limité sur le coût du périscolaire, son coût net ayant été évalué par la collectivité à 63,50 € en moyenne par enfant en 2016.

La commune a décidé de revenir à la semaine scolaire de quatre jours à la rentrée 2017 comme le permet le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

La restauration scolaire s'organise en régie directe autour d'une cuisine centrale et cinq restaurants scolaires. Le coût net du repas s'élevait à 5,23 € en 2016. Les dépenses rattachées au service du restaurant scolaire ont été évaluées par la collectivité à un peu plus de 1,1 M€ en 2016. Elles sont couvertes en moyenne à hauteur de 37 % par les participations des familles.

Les transports scolaires sont de la compétence du conseil régional. En sa qualité d'autorité organisatrice de second rang, la commune participe financièrement à ce service (31 742 € en 2016) et assure l'accompagnement des enfants dans les cars. Par ailleurs, la commune prend en charge les dépenses liées au transport pour les sorties culturelles ou sportives pendant le temps scolaire, évaluées à 41 193 € en 2016.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Améliorer l'information budgétaire et financière en enrichissant le débat d'orientation budgétaire et en complétant les annexes budgétaires.

Recommandation n° 2 : Fiabiliser la comptabilité fonctionnelle.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1 La situation géographique et socioéconomique

Située en bord de mer sur la rive nord du golfe de Saint-Tropez, la commune de Sainte-Maxime, d'une superficie de 81,6 km², comptait 14 018 habitants en 2014 (source INSEE), soit une population en augmentation de 19 % par rapport à 2009 (11 785 habitants).

Avec près de 60 000 habitants en période estivale, la commune est classée station de tourisme et bénéficie d'un sur-classement démographique dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants. Ainsi, son activité économique s'articule essentiellement autour des secteurs du tourisme et de l'immobilier.

En 2014, 38 % de la population avait plus de 60 ans et plus de la moitié des logements étaient des résidences secondaires (56 %).

La ville s'attache à développer son attractivité touristique et a obtenu le label « famille plus » en 2010. Elle possède également un casino, un parcours de golf et un parc aquatique. De plus, elle propose une programmation artistique variée notamment au sein de son centre culturel « carré Gaumont »¹ inauguré en 2008.

1.2 Le contexte intercommunal

Depuis le 1^{er} janvier 2013, Sainte-Maxime fait partie de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez (CCGST) qui regroupe douze communes. Les compétences relatives à l'aménagement de l'espace, à la promotion économique et touristique du territoire ainsi qu'à la gestion et la valorisation des déchets ménagers ont été transférées à la création de la CCGST.

Le 1^{er} janvier 2017, la ville de Sainte-Maxime a également transféré sa « maison de l'entreprise » et le produit de la fiscalité liée aux compétences économiques². D'autres transferts de compétences sont prévus portant sur l'établissement de réseaux et services locaux de communication électronique, l'enseignement artistique, l'eau potable, ou l'assainissement collectif.

Le retrait de Sainte-Maxime du syndicat des eaux du Var Est (SEVE) et son adhésion au syndicat intercommunal de distribution d'eau de la corniche des Maures (SIDECM) au 1^{er} janvier 2017 a entraîné le transfert des contrats d'emprunts du budget annexe de l'eau et la dissolution de celui-ci. Le SIDECM devrait être absorbé par la communauté de communes en 2018.

La commune adhère également aux syndicats du massif des Maures, au syndicat du littoral varois et au syndicat mixte de la Garonnette.

¹ Ouvert toute l'année, le Carré Sainte-Maxime regroupe sur un site de 5 200 m², deux salles de spectacles (480 places et 76 places), une médiathèque, trois salles de cinéma, un restaurant et un hall monumental destiné à favoriser la confluence des publics autour d'événement culturels.

² Le total des produits de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises du réseau (IFER) s'est élevé à 1,2 M€ en 2016 et avait enregistré une hausse de 10,4 % entre 2013 et 2016.

2 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

2.1 La qualité de l'information budgétaire

2.1.1 Un débat d'orientation budgétaire à préciser

Aux termes des dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu au sein du conseil municipal deux mois avant le vote du budget primitif sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), dont la diffusion aux élus constitue un préalable obligatoire depuis 2015.

Les DOB de la commune de Sainte-Maxime sont tenus dans les délais et les ROB respectent globalement la réglementation. Toutefois, les éléments prévisionnels sur les dépenses de personnel contenus dans le ROB 2018 sont limités à une seule année et les avantages en nature accordés aux agents ne sont pas précisés.

2.1.2 Des annexes aux documents budgétaires qui pourraient être complétées

Les annexes du compte administratif permettent de compléter les informations des élus et des tiers par la production de plusieurs états. À Sainte-Maxime, ces annexes sont correctement tenues. Quelques compléments d'information devraient toutefois d'y être inclus.

Ainsi, toutes les opérations d'investissement n'étant pas gérées selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), l'annexe B3 « Opérations d'équipement-détail des chapitres et articles », qui ne constitue pas une annexe obligatoire, pourrait être renseignée pour renforcer l'information financière sur les opérations d'équipement menées.

Dans sa réponse aux observations de la chambre, l'ordonnateur a précisé que la commune sera prochainement en capacité d'identifier plus précisément ses opérations annuelles et pluriannuelles notamment avec l'élaboration de deux plans pluriannuels d'entretien de la voirie et du patrimoine bâti.

Par ailleurs, la liste des concours en nature attribués aux associations est bien complétée en annexe B1.7 du compte administratif, mais ces avantages ne sont pas valorisés financièrement, alors que cette information permettrait d'appréhender globalement l'ensemble des aides attribuées par la commune au secteur associatif local. Selon l'ordonnateur, cette valorisation sera réalisée à l'issue du travail d'évaluation du patrimoine bâti de la commune en lien avec les services du cadastre ainsi que du déploiement prochain de la comptabilité analytique.

Enfin, l'annexe C1.1 portant sur les personnels non titulaires de la collectivité est incomplète. Cette annexe doit préciser le caractère permanent ou non, de l'emploi, l'indice et le montant de rémunération de tous les agents non titulaires ainsi que le fondement juridique et la nature de leur contrat. Or, la collectivité n'y reporte que les collaborateurs de cabinet.

Recommandation n° 1 : Améliorer l'information budgétaire et financière en enrichissant le débat d'orientation budgétaire et en complétant les annexes budgétaires.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur s'est engagé à compléter le rapport d'orientation budgétaire des éléments prospectifs en matière de ressources humaines et à enrichir les annexes budgétaires, notamment sur la mise en perspective pluriannuelle des dépenses d'investissement et la valorisation des avantages en nature accordés aux associations.

2.2 La fiabilité des comptes

2.2.1 Des prévisions budgétaires insuffisamment fiables en section d'investissement

Les budgets votés ne constituent pas des instruments de prévision fiables en matière d'investissement. Entre 2013 et 2016, le taux de réalisation des prévisions budgétaires s'est montré relativement faible pour les dépenses d'équipement (52 % en moyenne) et les recettes de même nature (30 % en moyenne) alors même que la commune recourt pour une partie de ses investissements à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP). Les annulations de crédits sont donc importantes. En dépenses, elles ont représenté 29 % des crédits ouverts (13,6 M€ pour 46,8 M€ inscrits en prévision de dépenses d'équipement) et en recettes 64 % (20,3 M€ pour 31,7 M€ inscrits en prévision de recettes).

La prise en compte des restes à réaliser (RAR) dans le calcul de cet indicateur permet d'afficher un taux d'exécution des crédits budgétaires sensiblement supérieur pour ce qui concerne les dépenses d'équipement (71 % en moyenne) mais qui reste très bas pour les recettes d'équipement (36 % en moyenne).

En 2017, les prévisions des dépenses d'équipement étaient davantage en adéquation avec le niveau des réalisations. En effet, le budget 2017 avait prévu 8,95 M€ de dépenses d'équipement. Or, 6,1 M€ ont été réalisés soit 68,15 % des prévisions hors RAR. En revanche, les prévisions relatives aux recettes d'investissement demeurent peu réalistes.

La collectivité avait ainsi prévu à son budget primitif des recettes d'un montant supérieur à celui des dépenses (10,25 M€) avec le recours à de nouveaux emprunts d'un montant de 9 M€ qui n'ont heureusement été réalisés qu'à hauteur 2,2 M€ (24,4 % de la prévision). Le budget 2018 avec ses prévisions de 10,66 M€ en dépenses d'équipement et 11 M€ en recettes ne s'annoncent pas plus fidèle à la réalité.

La commune a indiqué que la mise en œuvre des projets d'équipement se trouvait souvent décalée d'une année sur l'autre, voire de plusieurs années en raison des contraintes liées à la prévention des risques majeurs par nature difficilement prévisibles.

Elle a précisé qu'elle entendait désormais travailler à l'élaboration d'une programmation plus fine de ses besoins d'investissements et sur un schéma pluriannuel portant sur la totalité des investissements. Actuellement, 12 opérations sont gérées en AP/CP, notamment pour les divers travaux d'envergure sur la voirie et sur les bâtiments communaux.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a précisé que les études de programmation des investissements permettront de faire progresser davantage ce taux de réalisations des dépenses d'équipement. Pour les recettes, le maire a indiqué que les crédits relatifs à l'emprunt revolving (environ 4 M€ par an) et l'avenant à la convention de projet urbain partenarial concernant l'opération d'aménagement du Moulins³ avaient amplifié le montant des recettes d'équipement et que sans ces deux paramètres, les taux de réalisation s'élèveraient en moyenne à 60 % sur la période 2013 à 2016.

2.2.2 Des opérations de rattachement de charges qui affectent le résultat de fonctionnement

La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice a pour finalité de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges ayant donné lieu à service fait au cours d'un exercice et des produits correspondant à des droits acquis au cours de cet exercice même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises.

Le volume des charges rattachées de la collectivité est passé de 1,2 M€ en 2013 à 1,6 M€ en 2016 sous l'effet de la progression des factures non parvenues et a atteint 5 % des produits de gestion en 2016. Celui des produits rattachés est plus marginal, il a représenté en moyenne moins de 1 % du total des produits de gestion sur la période (0,2 M€ en 2016). Le montant des charges rattachées étant supérieur à celui des produits de même nature, le solde net des rattachements est négatif sur toute la période.

En 2015 et 2016, cette différence représentait près de 50 % du résultat de l'exercice. La dégradation de ce ratio en 2014 et 2015 est liée au repli du résultat de fonctionnement par rapport à 2013. En revanche, en 2016, elle s'explique essentiellement par l'augmentation importante du montant des factures non parvenues (+ 28,4 % entre 2015 et 2016).

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a justifié du volume important du rattachement des charges en raison d'un mandatement des factures arrêté début janvier en accord avec le trésorier. Or, les charges rattachées étant principalement constituées de factures non parvenues, la chambre considère que l'arrêt du mandatement des factures début janvier n'a pas vraiment d'incidence sur le volume du rattachement.

³ La participation des aménageurs d'un montant de 1,74 M€ prévue en 2014 a été reportée en 2015 par avenant n° 1 voté en décembre 2014.

3 SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse de la situation financière de la commune de Sainte-Maxime porte sur les exercices 2013 à 2017⁴ du budget principal. Des actualisations ponctuelles portant sur les données du budget primitif 2018 sont également intégrées.

Le budget primitif 2018 de la commune s'établit à 40,87 M€ en fonctionnement et à 20,39 M€ en investissement. Il est beaucoup plus important que le budget moyen des communes de la strate de 10 000 à 20 000 habitants. La commune bénéficie d'ailleurs d'un sur-classement démographique dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants en raison de son activité touristique. Les comparaisons par référence aux moyennes de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants établies par la direction des finances publiques DGFIP apparaissent donc peu opérantes.

Les budgets primitifs 2018 des quatre budgets annexes⁵ s'élèvent au total à 4,1 M€ en fonctionnement et 5,2 M€ en investissement.

3.1 La section de fonctionnement et l'autofinancement

3.1.1 Des produits de gestion globalement stables

D'un montant de 36,8 M€ en 2017, les produits de gestion ont enregistré une légère hausse de 2,2 % sur la période (+ 0,5 % en moyenne annuelle). En 2017, la baisse de la fiscalité propre s'explique par le transfert à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Toutefois, ce transfert de fiscalité a été intégralement compensé par le versement de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté de communes.

en €	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	Var. sur la période
Produits de gestion	36 018 980	36 041 003	36 270 027	36 202 940	36 809 592	0,5%	2,19%
Ressources fiscales propres	32 135 881	32 556 335	33 443 447	34 196 185	31 835 199	-0,2%	-0,94%
Ressources d'exploitation	2 759 005	2 625 634	2 822 347	2 762 109	2 869 460	1,0%	4,00%
Ressources institutionnelles	5 501 555	5 236 494	4 593 989	3 622 107	2 899 708	-14,8%	-47,29%
Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	-4 377 461	-4 377 461	-4 589 756	-4 377 461	-794 775	-34,7%	-81,84%

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

⁴ Les données ANAFI 2017 étaient encore partiellement provisoires le 25 avril 2018.

⁵ La commune de Sainte-Maxime compte quatre budgets annexes : le centre culturel dénommé « Carré Léon Gaumont » (M14), l'assainissement (M49), les caves (M4) et les parkings (M4).

Depuis 2011 suite à la réforme de la taxe professionnelle, la collectivité est prélevée par l'État de 4,37 M€ par an sur ses recettes fiscales propres au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)⁶. En 2017, ce prélèvement est toujours supporté par la commune de Sainte-Maxime⁷ alors que la fiscalité professionnelle a été entièrement transférée à la communauté de communes dès le 1^{er} janvier. Ce prélèvement sur les ressources fiscales de la commune est maintenu dans son budget 2018. Or, il aurait normalement dû être imputé sur l'AC comme initialement prévu au BP 2017 de la ville. Il serait souhaitable que le FNGIR soit, à l'avenir, transféré à l'intercommunalité.

3.1.1.1 Des ressources fiscales propres prépondérantes

Les ressources fiscales propres se sont élevées à 31,83 M€ en 2017 et représentent près de 87 % du total des produits de gestion. Entre 2013 et 2016, elles ont progressé de 6,4 % (+ 2,1 M€), leur baisse en 2017 s'expliquant par le transfert de fiscalité liées aux compétences économiques à l'intercommunalité.

Depuis 2014, les taux des trois taxes ménages sont restés stables sur la période⁸. Les recettes communales de la taxe foncière sur les propriétés et de la taxe d'habitation sont passées de 23 M€ en 2013 à 24,7 M€ en 2017 soit une hausse de 7,4 % qui s'explique par la revalorisation annuelle des valeurs locatives et le dynamisme des bases fiscales. Si, le taux de la taxe d'habitation est resté inférieur à celui de la moyenne des communes de la strate démographique comprise entre 10 000 et 20 000 habitants, le montant des bases par habitant est demeuré très supérieur à celui de la moyenne de la strate.

La commune dispose en conséquence de quelques marges de manœuvre fiscales d'autant que la politique communale d'abattement fiscal facultatif est avantageuse. En effet, outre l'abattement général à la base de 15 %, la commune pratique un abattement pour charges de famille de 20 % pour chaque personne à charge. En 2016, les réductions de bases accordées pour la taxe d'habitation s'élevaient ainsi à 5,7 M€, soit 408 € par habitant.

En 2017, les autres ressources fiscales propres ont représenté 18 % des produits de gestion et étaient composées des taxes sur les activités de service et du domaine (droits de place et de stationnement, taxes de séjour, produit des jeux), de la taxe sur les droits de mutation et de la taxe sur l'électricité. D'un montant de 6,8 M€ en 2017, elles ont connu une croissance de 14 % sur la période principalement en raison de l'augmentation du produit de la taxe sur les droits de mutation (+ 9,8 % en moyenne annuelle) liée à l'évolution du marché de l'immobilier.

⁶ L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et trois FNGIR (un fond par strate de collectivité). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Les montants individuels attribués aux collectivités locales et à leurs groupements au titre de la DCRTP et du FNGIR sont déterminés à partir de la différence entre leur panier de ressources 2010 « avant réforme » et leur panier de ressources 2010 « après réforme ». Le FNGIR est abondé par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » de la réforme. Avec des recettes fiscales qui s'élevaient à près de 25 M€ après la réforme, contre environ 20 M€ avant réforme, la commune de Sainte-Maxime faisait donc partie de la catégorie des collectivités gagnantes.

⁷ En 2017 : Fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'État - 794 775 € soit AC = 3 582 686 € + FNGIR = - 4 377 461 €.

⁸ Les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière non bâtie ont baissé de 1,17 % en 2014.

3.1.1.2 Une forte baisse des ressources institutionnelles

Les recettes institutionnelles de la collectivité qui regroupent les dotations et participations reçues, ne représentaient que 7,9 % des recettes de gestion en 2017 contre 15,3 % en 2013. Elles ont enregistré une baisse annuelle moyenne de 14,8 % sur la période.

L'augmentation des participations n'a pas permis de compenser la baisse des dotations de l'État au titre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. En effet, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de Sainte-Maxime a été réduite de 60,7 % sur la période, passant de près de 4,46 M€ en 2013 à 1,75 M€ en 2017.

Le niveau de la DGF se situe en dessous de celui de la moyenne des communes de la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants (187 € par habitant en 2016 contre 258 € par habitant pour la moyenne des communes de la strate de référence).

3.1.2 Des charges de gestion en augmentation

D'un montant de 32,74 M€ en 2017, les charges de gestion ont augmenté en moyenne annuelle de 1,9 % sur la période (+ 4,5 % entre 2013 et 2017 alors que l'inflation était d'1,8 %) en raison principalement de la hausse de 11,6 % des charges de personnel.

Les autres charges de gestion qui regroupent pour l'essentiel les contingents et participations obligatoires, notamment la contribution de la commune au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), sont les seules à avoir enregistré une légère baisse. Elles sont ainsi passées en-dessous des 2 M€ en 2017.

en €	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	Var. sur la période
Charges de gestion	30 340 262	31 935 853	32 283 365	31 710 647	32 749 396	1,9%	7,94%
Charges à caractère général	10 941 682	11 134 848	11 400 473	11 061 397	11 371 675	1,0%	3,93%
Charges de personnel	13 770 375	14 651 138	14 624 603	14 750 845	15 362 489	2,8%	11,56%
Subventions de fonctionnement	3 590 820	4 091 981	4 137 822	3 902 527	4 017 566	2,8%	11,88%
Autres charges de gestion	2 037 385	2 057 887	2 120 467	1 995 879	1 997 666	-0,5%	-1,95%

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

S'il a permis de contenir les charges à caractère général et a conduit à la réduction des subventions aux associations (cf. *infra* § 3.1.2.3), le plan d'actions et d'optimisation (PAO) adopté par la commune au printemps 2015 en vue de renforcer l'efficacité de ses services et trouver des pistes d'économies n'a pas encore permis de stabiliser les dépenses de personnel.

Ce plan qui se structure autour de six grands axes, déclinés en 23 actions⁹ fait pourtant l'objet d'un pilotage actif par les directeurs des services de la collectivité.

⁹- Axe 1 : Organisation générale de la collectivité : élaboration des projets de services (action 1), élaboration de l'organigramme fonctionnel (action 2) et hiérarchique (action 3), définition de la politique managériale (action 4) ;

- Axe 2 : Maîtrise des charges de personnel : non remplacement systématique des départs en retraite (action 5), diminution des heures supplémentaires (action 6), gestion des comptes épargnes temps (action 7), non remplacement systématique des arrêts maladies (action 8), mutualisation (action 9) ;

- Axe 3 : Développer une culture de la programmation : établissement des opérations prioritaires à partir du projet politique (action 10), établissement de programmes pluriannuels d'entretien (action 11), développer le travail en mode projet (action 12) ;

La commune de Sainte-Maxime garde toutefois des marges de manœuvre, son ratio de rigidité des charges structurelles¹⁰ étant resté en dessous du seuil de 60 % considéré généralement comme critique (40,5 % en moyenne sur la période).

3.1.2.1 Les dépenses de personnel

3.1.2.1.1 *L'évolution des charges de personnel*

D'un montant de 15,4 M€ en 2017, les charges de personnel ont représenté 46 % des charges de gestion et 40,7 % de produits de gestion, soit un niveau raisonnablement élevé alors même que les compétences relatives à la propreté de la voirie, aux espaces verts, à la restauration scolaire ou aux crèches sont assurées en régie directe par la commune.

Selon l'état du personnel joint en annexe du compte administratif, la commune comptait 345,46 en équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre 2016 soit une baisse de 2,2 ETP (- 0,6 %) en comparaison avec l'état du personnel du compte administratif 2013.

La rémunération des agents titulaires d'un montant de 9,5 M€ a représenté en 2017, 90 % du total des rémunérations et enregistre une progression de près de 11,9 % sur la période (+ 1 M€). La part du régime indemnitaire dans ces rémunérations tend à croître, le régime indemnitaire du personnel titulaire ayant progressé de 18,2 % sur la période.

Par ailleurs, la commune a précisé qu'elle était confrontée à des difficultés de gestion de son personnel lié à la mise en disponibilité principalement pour convenances personnelles d'une vingtaine d'agents.

3.1.2.1.2 Le temps de travail

Pour un an de service accompli, le congé annuel rémunéré est égal à cinq fois le nombre de jours travaillés par semaine, soit l'équivalent de 25 jours.

À Sainte-Maxime, en application du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) signé le 21 septembre 2001, un agent qui travaille sur un cycle de 39 heures par semaine dispose de 35 jours de congés annuels, dont 4 jours exceptionnels¹¹, et de 13 jours d'ARTT. Cet affichage est sujet à confusion puisque le nombre de jours de congés annuels semble dépasser le seuil légal de cinq semaines.

La collectivité devrait prendre une délibération qui fixe clairement la durée légale des congés annuels à 25 jours et qui définit les cycles de travail et le nombre de jours ARTT qui en découle.

- Axe 4 : Développer une culture gestionnaire : élaboration d'une politique d'optimisation patrimoniale (action 13), élaboration d'une politique d'achat (action 14), mise en place d'un contrôle de gestion, développement d'une culture de l'évaluation et maîtrise des partenaires (action 15) ;

- Axe 5 : Optimisation des recettes : fiscalité (action 16), financements externes (action 17), autres recettes (action 18) ;

- Axe 6 : Premières mesures d'économie : subventions aux associations (action 19), énergie et fluides (action 20), flotte automobile (action 21), maîtrise des honoraires (action 22), hygiène des bâtiments (action 23).

¹⁰ Ratio des charges structurelles correspond au rapport entre les charges structurelles (charges de personnel + contingents + charges d'intérêts) et les produits de fonctionnement.

¹¹ Une journée à l'occasion de la fête votive, une journée à l'occasion des fêtes de fin d'année, une demi-journée pour le Noël des enfants du personnel, une demi-journée libre à poser et une journée correspondant à un « pont ».

Par ailleurs, suite aux observations de la chambre dans son précédent rapport, la collectivité a réduit le nombre de jours d'autorisations d'absences exceptionnelles à l'occasion d'événements familiaux. Toutefois, certaines de ces autorisations restent plus avantageuses que celles prévues par les dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État. Ainsi, les autorisations d'absences pour maladie du conjoint, décès du conjoint ou décès d'un enfant sont fixées à cinq jours pour la commune de Sainte-Maxime, contre trois jours dans la fonction publique d'État (FPE). Les agents peuvent également bénéficier de trois jours d'absence en cas de maladie d'un enfant de plus de 16 ans, alors que ce n'est pas prévu dans la FPE. Il faut encore observer qu'aucune délibération ne prévoit ce dispositif d'absences exceptionnelles qui ont été organisées par simple note de service. Il serait souhaitable que la collectivité détermine par délibération un régime des autorisations d'absences pour événements familiaux en concordance avec celui applicable dans la fonction publique d'État.

3.1.2.2 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont globalement maîtrisées. Elles se sont élevées à 11,4 M€ en 2017, correspondant à près de 35 % du total des charges de gestion.

Toutefois, les dépenses relatives aux contrats de prestations de services (3,4 M€ en 2017) et celles concernant l'entretien et les réparations (2,9 M€ en 2017) qui constituent les postes les plus lourds, ont augmenté sur la période respectivement de 10,8 % et 13 %.

Le PAO ne semble avoir porté ses fruits que pour les achats (2,4 M€ en 2017), qui sont en repli de 4,6 % sur la période et pour d'autres dépenses plus marginales comme les dépenses relatives aux locations (- 4,6 %), de même aux autres services extérieurs (- 18,7 %) ou aux transports et frais de déplacement (- 15,6 %).

3.1.2.3 Les subventions

D'un montant de 4 M€ en 2017, les subventions de fonctionnement versées par la commune de Sainte-Maxime ont connu une progression annuelle moyenne de 2,8 %. La subvention au budget annexe Carré Léon Gaumont est restée stable (1,7 M€) alors que celles versées aux associations ont connu une baisse de 2,4 % en moyenne annuelle (601 792 € en 2017).

Selon l'annexe IV-B1.6 du compte administratif, la ville a subventionné 86 associations en 2016, dont six pour un montant supérieur au seuil de 23 000 € : ASM football (101 000 €), sportive automobile club du Var (50 000 €), basket club Maximois (42 871 €), club nautique de Sainte-Maxime (37 080 €), Sainte-Maxime volley-ball (33 500 €), les amis de la tour carrée (25 800 €). Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ces subventions ont fait l'objet de conventions-cadres qui précisent les objectifs opérationnels assignés à l'association. Toutefois, ces objectifs ne sont assortis d'aucun indicateur permettant d'en suivre la réalisation.

3.1.3 Un autofinancement qui reste satisfaisant

L'excédent brut de fonctionnement (EBF), calculé par différence entre les produits de gestion et les charges de gestion, permet d'apprécier le premier niveau d'équilibre financier de la commune. En recul de 28,5 % sur la période (- 8 % en moyenne annuelle) en raison d'une augmentation des dépenses de gestion plus marquée que celles des recettes de même nature, il s'est maintenu à un niveau très supérieur à celui de la moyenne des communes de la strate démographique comprise entre 10 000 et 20 000 habitants (334 € par habitant en moyenne entre 2013 et 2016 contre 229 € pour la moyenne des communes de la strate).

(en €)	2013	2014	2015	2016	2017
Produits de gestion (A)	36 018 980	36 041 003	36 270 027	36 202 940	33 226 906
Charges de gestion (B)	30 340 262	31 935 853	32 283 365	31 710 647	32 749 396
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	5 678 717	4 105 149	3 986 662	4 492 293	4 060 196
+/- Résultat financier	-645 068	-601 207	-568 118	-506 943	-464 650
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de	-384	0	-3 474	-158	-3 292
+/- Autres produits et charges excep. réels	163 806	85 252	89 912	628 557	539 713
= CAF brute	5 197 071	3 589 194	3 504 982	4 613 749	4 131 968
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>14,4%</i>	<i>10,0%</i>	<i>9,7%</i>	<i>12,7%</i>	<i>11,2%</i>
- Annuité en capital de la dette	2 951 806	1 653 478	1 634 901	1 665 504	1 570 456
= CAF nette ou disponible (C)	2 245 264	1 935 717	1 870 081	2 948 245	2 561 512

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Suivant la tendance de l'EBF, la capacité d'autofinancement brute de la commune a connu une baisse de 20,5 % sur la période (- 5,6 % en moyenne annuelle), sa part dans les produits de gestion est ainsi passée de 14,4 % en 2013 à 11,2 % en 2017¹².

Enfin, le montant des annuités en capital de la dette ayant diminué sur la période, la CAF nette a pu progresser passant 2,24 M€ en 2013 à 2,56 M€ en 2016.

En euros par habitant, elle s'est située à un niveau presque deux fois plus important que celui de la moyenne des communes de la strate démographique (164 € par habitant en moyenne entre 2013 et 2016 contre 87 € pour la moyenne des communes de la strate).

Les effets du PAO ont été particulièrement visibles en 2016, la baisse des charges de gestion ayant permis d'atténuer l'importance de l'effet de ciseaux amorcé en 2014. Selon la collectivité, ce plan aurait déjà permis une économie de 800 000 € sur la période 2015 à 2017.

Toutefois, les dépenses de gestion repartent à la hausse en 2017. La collectivité devra donc poursuivre ses efforts pour maintenir son autofinancement.

¹² Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 % à 15 % est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

3.2 La section d'investissement et le financement des équipements

3.2.1 Des dépenses d'équipement soutenues

Au cours des cinq dernières années, le volume annuel moyen des dépenses réelles d'équipement a été de 5,92 M€. Sur la période 2013-2016 (dernière année de comparaison disponible), leur montant moyen par habitant (463 €) est supérieur à celui des communes de la strate démographique comprise entre 10 000 et 20 000 habitants (318 €)¹³.

Elles ont principalement porté sur l'aménagement du front de mer, le renforcement du dispositif de vidéo-protection ainsi que de nombreux travaux de voirie et d'amélioration de l'éclairage public.

Le budget 2018 prévoit notamment 4,4 M€ au titre de trois opérations en AP/CP dont 2,2 M€ pour les aménagements urbains et les travaux de voirie et 1,8 M€ pour l'entretien et la rénovation des bâtiments communaux.

3.2.2 Un financement des investissements principalement réalisé sur ressources propres

En 2014 et 2017, le financement propre disponible¹⁴ était inférieur aux dépenses d'équipement et a conduit la commune à s'endetter. En 2013, alors que ses ressources propres étaient suffisantes, la commune a contracté un emprunt de 1,45 M€ (hors crédit revolving) très supérieur à son besoin de financement. Cela lui a permis de reconstituer son fonds de roulement.

Les dépenses d'équipement réalisées sur la période 2013 à 2017 ont été financées à hauteur de 89,5 % par les ressources propres de la commune, dont 39 % proviennent de la CAF nette, 22,25 % des subventions d'investissement, 13 % du fonds de compensation de la TVA et près de 10 % des produits de cession.

¹³ 314 € en moyenne entre 2013 et 2016 pour les communes de la strate comprise entre 20 000 et 50 000 habitants.

¹⁴ Le financement propre disponible correspond au total des ressources d'investissement réelles (cessions d'actifs et remboursements de créances) et d'ordre (amortissements et provisions) auxquelles s'ajoutent le FCTVA, l'ensemble des subventions d'investissement reçues et la CAF. Ces ressources définitives permettent de limiter l'appel à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement.

(en €)	2013	2014	2015	2016	2017
CAF nette ou disponible (C)	2 245 264	1 935 717	1 870 081	2 948 245	2 561 512
TLE et taxe d'aménagement	237 302	256 570	299 276	405 825	314 386
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	669 497	711 887	916 841	886 062	693 147
+ Subventions d'investissement reçues	939 572	823 923	1 900 206	1 865 669	1 061 711
+ Produits de cession	2 575 989	33 528	21 176	36 249	246 067
+ Autres recettes	66 291	0	0	0	0
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	4 488 650	1 825 908	3 137 500	3 193 805	2 315 312
= Financement propre disponible (C+D)	6 733 914	3 761 624	5 007 581	6 142 050	4 876 824
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>100,4%</i>	<i>65,3%</i>	<i>102,7%</i>	<i>99,4%</i>	<i>79,9%</i>
- Dépenses d'équipement	6 704 927	5 761 818	4 877 232	6 179 123	6 102 184
- Subventions d'équipement	287 332	208 729	235 392	220 482	273 731
- Participations et inv. financiers nets	2 300 023	-2 300 000	950	150	3 750
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-1 172	-1 043	344	903	6 501
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-2 557 196	92 120	-106 337	-258 608	-1 509 342
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	818 404
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-2 557 196	92 120	-106 337	-258 608	-2 327 746
Nouveaux emprunts de l'année	2 856 832	1 200 000	0	0	2 200 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	299 636	1 292 120	-106 337	-258 608	-127 746

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

En 2015 et 2016, l'augmentation des subventions d'investissement reçues par la commune s'explique par le versement de participations pour voirie et réseaux dont elle a bénéficié en application d'une convention de projet urbain partenarial relative à l'opération d'aménagement « Hameau du Moulin ». Cette opération consiste en la réalisation d'une zone commerciale et d'un ensemble de logements pour un coût estimatif total de 3,3 M€. Dans ce montage juridique et financier, la commune porte la réalisation du projet mais son financement est assuré par près de 90 % des propriétaires privés des parcelles.

3.3 La situation bilancielle

3.3.1 Un endettement maîtrisé

L'encours de la dette au 31 décembre enregistre une baisse de 17,31 % sur la période passant de 18,1 M€ en 2013 à 14,1 M€ en 2017. En 2017, il a toutefois augmenté de 4,4 % avec la conclusion de nouveaux emprunts pour un montant de 2,2 M€. Le budget primitif 2018 prévoit 10,66 M€ de dépenses d'équipement financés à hauteur de 5,3 M€ par l'emprunt. Même si la collectivité ne réalise en moyenne que 71 % (RAR inclus) de ses prévisions d'investissement (cf. § 2.2.1 *supra*), l'augmentation de l'encours de dette se confirme.

Le taux d'intérêt apparent qui rapporte les frais financiers sur l'encours de dette au 31 décembre était de 3,1 % en 2017.

La capacité de désendettement, qui exprime le nombre d'années théoriques nécessaires au remboursement de la dette si la commune y affectait l'intégralité de son épargne brute, était de 3,6 ans en 2017.

(en €)	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle
Encours de dette du BP au 31 décembre	18 083 348	17 630 914	15 995 669	14 329 261	14 952 305	-4,6%
Annuité en capital de la dette	2 951 806	1 653 478	1 634 901	1 665 504	1 570 456	-14,6%
Charges d'intérêt	645 068	601 207	568 118	506 943	464 650	-7,9%
Nouveaux emprunts	2 856 832	1 200 000	0	0	2 200 000	-6,3%
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)	3,6%	3,4%	3,6%	3,5%	3,1%	
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	3,5	4,9	4,6	3,1	3,6	

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

L'examen de la typologie de la dette de la commune de Sainte-Maxime fait apparaître une dette maîtrisée. En effet, la structure des contrats d'emprunt souscrits au budget principal ne présente pas de risque pour la collectivité, la totalité de l'encours se situant dans la catégorie A-1 du tableau des risques des produits de financement fixé par la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

Certains emprunts avec le crédit agricole sont assortis d'une ligne de trésorerie qui ne rentre pas dans le calcul des indicateurs financiers. Mais le dernier remboursement de la ligne de trésorerie a été effectué en 2013 pour un montant de 1,4 M€ et la commune n'a procédé à aucun autre tirage sur le reste de la période.

Concernant le budget annexe du centre culturel, il convient de signaler l'existence d'un emprunt à risque classé dans la catégorie E-2 du tableau des risques précité pour un capital restant dû de 2,8 M€ et une durée résiduelle de 19,5 années¹⁵.

3.3.2 Un niveau de fonds de roulement et de trésorerie satisfaisant

Le fonds de roulement net global de la commune s'est élevé à 6 M€ en 2017 avec une augmentation moyenne de 6,2 % par an depuis 2013.

au 31 décembre en €	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	4 661 432	5 953 552	5 847 215	5 588 607	6 002 311	6,5 %
- Besoin en fonds de roulement global	- 1 551 656	- 2 301 267	502 861	- 580 765	- 13 104	- 69,7 %
= Trésorerie nette	6 213 088	8 254 820	5 344 354	6 169 372	6 015 415	- 0,8 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>73,2</i>	<i>92,6</i>	<i>59,4</i>	<i>69,9</i>	<i>66,1</i>	

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Totalisant un montant de 6 M€ au 31 décembre 2017, la trésorerie nette a connu une variation erratique sur la période. Rapportée au montant total des charges courantes, elle a représenté en moyenne sur la période l'équivalent de 72,2 jours de charges courantes, soit un niveau considéré comme satisfaisant.

¹⁵ Après réaménagement de l'emprunt en 2010 (avenant signé le 23/06/2010), la structure trimestrielle du taux d'intérêt est : du 30/03/2010 au 30/12/2011, taux fixe de 3,82 % ; du 30/12/2011 au 30/06/2030, application de la formule suivante : 5,92 % - 5,00 x (inflation zone euro - inflation française) flooré à 3,99 % ; du 30/06/2030 au 30/06/2037, taux fixe de 3,82 %.

4 L'EXERCICE DES COMPÉTENCES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

4.1 La définition stratégique de la politique scolaire et périscolaire

Les compétences scolaires obligatoires (scolarité sur neuf demi-journées) ou facultatives (restauration scolaire, activités périscolaires), sont totalement exercées par la commune en régie avec l'intervention d'une association pour l'animation des activités périscolaires et extra-scolaires. La compétence transport scolaire est exercée par le conseil régional « *autorité organisatrice de premier rang* »¹⁶, la commune intervenant en qualité d'« *autorité organisatrice de second rang* ».

Sainte-Maxime dispose de trois écoles maternelles et de deux écoles élémentaires qui ne sont pas structurées en groupe scolaire. Il s'agit des écoles élémentaires et maternelles Fabre construites en 1935, des écoles élémentaires et maternelles Simon Lorière construites en 1976 et de l'école maternelle les Virgiles construite en 1986. Il n'y a pas d'établissement d'enseignement privé sous contrat sur le territoire de la commune, certains enfants sont toutefois scolarisés dans une école privée Montessori (« *La Loupiote* ») ou à l'école privée Sainte-Anne située à Saint-Tropez.

Le maillage communal des écoles est caractérisé par une concentration de deux structures plus importantes en centre-ville et d'un petit établissement (« *les Virgiles* ») excentré dans une zone résidentielle.

Pour une meilleure convergence des données démographiques et géographiques, la commune envisage la modification du réseau des écoles afin de constituer des pôles scolaires et souhaite engager une concertation avec la population et les services de l'éducation nationale afin de faire évoluer ces structures.

4.1.1 Une commission des affaires scolaires impliquée

Les dossiers relevant de la compétence scolaire sont soumis à l'étude et l'avis d'une commission des affaires scolaires qui se réunit en moyenne deux fois par an et qui est composée de deux adjoints au maire et de six conseillères municipales. Le rôle de cette commission est d'anticiper les besoins, d'étudier et de suivre les demandes liées à la vie scolaire. En janvier, la commission fait notamment le point sur divers sujets financiers et sur le suivi du projet éducatif territorial (PEDT). Au printemps, elle émet un avis sur les demandes de dérogation de secteur sollicitées par les parents et sur les tarifs communaux relatifs aux services scolaires.

¹⁶ Jusqu'en septembre 2017, l'autorité organisatrice de premier rang était le conseil départemental.

4.1.2 Un projet éducatif territorial ambitieux interrompu à la rentrée 2017

Un PEDT a été conclu en juin 2015 soit un an après la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Il dépasse le cadre de l'organisation des nouvelles activités périscolaires (NAP) et a été élaboré dans le cadre d'une vision éducative globale incluant également les activités scolaires et extrascolaires. Trois objectifs ont été fixés dans le PEDT : favoriser le bien-être des enfants par une offre de loisirs concertée ; adopter l'offre d'accueil et les transitions quotidiennes pour permettre à chaque enfant d'apprendre mieux ; renforcer les actions de prévention et de citoyenneté auprès des enfants et des parents. L'article 7 du PEDT prévoit une exécution sur trois années scolaires. Celle-ci a toutefois été limitée à deux ans (septembre 2015 à septembre 2017). Par lettre du 27 novembre 2017, l'inspecteur d'académie a effectivement notifié à la commune la caducité et la non reconduction du PEDT suite au retour à la semaine scolaire de quatre jours à la rentrée 2017.

Le programme des actions énoncé dans le PEDT est diversifié. Le comité de pilotage du 13 juin 2016 a présenté les actions entreprises au cours de l'année 2015-2016 en exposant les objectifs visés, les moyens mis en œuvre et les résultats.

Pour l'année scolaire 2015-2016, les actions engagées portaient sur des thématiques variées : la prévention contre le harcèlement et les violences scolaires, la prévention contre les risques de l'internet et l'usage des réseaux sociaux, la sensibilisation à la différence et au handicap, la sensibilisation au respect de l'environnement, l'écriture de mémoire en partage avec les personnes âgées et la promotion de l'Europe. Pour l'année 2016-2017, la plupart des actions ont été reconduites avec deux grands thèmes supports : l'Europe (identité européenne et institutions) et la Provence (histoire et patrimoine). Trois axes stratégiques (mieux accueillir ; mieux accompagner, mieux former) ont été identifiés assortis d'objectifs à atteindre. Des indicateurs d'évaluation ont été définis. Toutefois, ils reposent davantage sur les taux de participation aux différentes activités que sur la mesure de la qualité.

La liaison avec les projets des écoles a été affirmée. En effet, le compte rendu du comité de pilotage du 13 juin 2016 précise que les grands axes stratégiques éducatifs 2016-2017 ont été définis en partenariat avec les écoles et sont en cohérence avec les projets d'école validés par les services de l'éducation nationale.

Le bilan 2017 et l'évaluation du PEDT n'ont pas été effectués en raison de son interruption qui a malheureusement freiné la dynamique mise en œuvre. La ville de Sainte-Maxime regrette vivement cet abandon du PEDT qu'elle avait conçu comme un document stratégique de sa politique scolaire et périscolaire. Elle a cependant décidé de continuer à mettre en œuvre des interactions entre les différents acteurs notamment dans la conduite des missions définies dans son projet de service.

4.1.3 Un projet de service bien structuré dont l'évaluation reste à réaliser

En 2016, la collectivité a défini les missions de son service en charge des affaires scolaires dans un projet de service énonçant trois finalités associées à différentes missions (cf. annexe 2) :

- « Finalité 1 » : préserver le cadre de vie et la sécurité des enfants dans des bâtiments rénovés et modernisés. Les missions associées sont la participation à la surveillance des bâtiments, à la définition d'un programme pluriannuel d'entretien et d'amélioration ainsi qu'à la sécurité de la pause méridienne, des activités et des transports ;
- « Finalité 2 » : harmoniser les actions au bénéfice des enfants. Les missions consistent à veiller au suivi des enfants présentant une différence et au soutien des parents (handicap, PAI, incidents), à promouvoir l'organisation du temps de l'enfant (élaboration et suivi PEDT, activités), à établir et entretenir des partenariats entre tous les membres de la communauté éducative ;
- « Finalité 3 » : rapprocher l'école des habitants. Les missions sont l'inscription des enfants dans les écoles et aux prestations annexes (transport, études) selon la sectorisation scolaire définie ainsi que l'étude et la formulation de propositions pour limiter les déplacements et adapter l'offre scolaire.

Un suivi et une évaluation doivent être réalisés annuellement par la direction en charge du service et la direction générale des services. Le projet de service transmis à la chambre n'énonce pas les objectifs pour la mise en œuvre de ses missions et les indicateurs permettant d'évaluer leur réalisation.

La collectivité a précisé que des objectifs étaient définis et assortis d'indicateurs¹⁷ par la direction en charge du service et la direction générale des services qui procédaient chaque année à une évaluation de leur réalisation sur la base de l'appréciation des actions menées pour les atteindre. Elle n'a toutefois pas transmis les comptes rendus d'évaluation.

4.1.4 L'environnement numérique de travail

À la rentrée 2016, la ville de Sainte-Maxime s'est portée volontaire pour devenir site pilote de mise en œuvre de l'environnement numérique de travail (ENT)¹⁸, outil informatique qui permet aux équipes pédagogiques des établissements scolaires, aux élèves et aux familles d'échanger sur les activités éducatives. La commune peut également communiquer en direct via l'ENT. Des liens permettent l'accès direct au site de la ville et à des espaces d'informations communales. De même, la dématérialisation des démarches administratives pour les familles (services périscolaires et restauration scolaire) est facilitée.

¹⁷ La méthodologie appliquée est la suivante : Objectif → actions / missions → indicateurs d'évaluation. Exemple : Finalité 1 : Préserver le cadre de vie et la sécurité des enfants dans des bâtiments rénovés et modernisés. Indicateurs d'évaluation : retours conseils d'écoles – satisfaction / insatisfaction des administrés – avis des commissions de sécurité – rapport nombre de projets / nombre de réalisation, etc.

¹⁸ Déjà en place dans l'enseignement du second degré, l'ENT doit être développé, au niveau national, dans les écoles primaires et maternelles.

Le compte rendu du 30 janvier 2017 de la commission des affaires scolaires indique que l'ENT a été installé dans les cinq écoles de la commune mais que sa mise en œuvre a été retardée en raison des difficultés liées à l'organisation de la formation du personnel de l'éducation nationale. De même, la mise en place du livret d'évaluation numérique qui favorise les échanges entre l'école et les familles aurait généré une certaine réticence des enseignants.

4.2 L'organisation de la scolarité des élèves

4.2.1 Un effectif scolaire en diminution

Avec un effectif scolaire total de 1 028 enfants à la rentrée 2017, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles de la commune est en constante diminution par rapport à la rentrée 2014 (- 64 élèves). Cette baisse est particulièrement importante dans les écoles maternelles (- 51 élèves).

Selon la commune, elle résulte du vieillissement de la population maximoise et au recul de la natalité¹⁹. En février 2017, la commune a été informée par l'inspecteur d'académie de la fermeture d'une classe de maternelle à l'école « les Virgiles ».

1- Maternelle	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
Nombre d'écoles	3	3	3	3	3
Nombre de sites	3	3	3	3	3
Nombre de classes	15	15	15	15	14
Nombre d'élèves	397	406	398	377	355
Nombre moyen d'élèves par classe	26,47	27,07	26,53	25,13	25,36
2- Élémentaire	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
Nombre d'écoles	2	2	2	2	2
Nombre de sites	2	2	2	2	2
Nombre de classes	28	28	28	28	28
Nombre d'élèves	675	685	682	677	673
Nombre moyen d'élèves par classe	24,11	24,46	24,36	24,18	24,04
Nombre d'élèves total	1 072	1 091	1 080	1 054	1 028

Source : collectivité

Avec un nombre total de 355 élèves répartis sur 14 classes, les trois écoles maternelles enregistrent une moyenne de 25,4 enfants par classe à la rentrée 2017. Les deux écoles élémentaires comptent 673 élèves soit en moyenne 336 enfants par établissement. Elles ont une taille supérieure à la moyenne des écoles de l'académie de Nice (150,1 élèves²⁰). Leurs 28 classes comptent une moyenne de 24 enfants par classe.

La moyenne des effectifs par classe en maternelle et en élémentaire est donc un peu supérieure à la taille moyenne nationale des classes qui est de 23 élèves²¹.

¹⁹ 157 avis de naissances ont été déclarés à Sainte-Maxime pour l'année 2012 (rentrée 2015 / 2016) contre 128 pour l'année 2014 (rentrée 2017 / 2018).

²⁰ Géographie de l'école fiche n° 15 édition 2017.

²¹ Selon « l'état de l'école » édition 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche.

La commune de Sainte-Maxime ne dispose pas de très petite section dans les écoles maternelles, les enfants de moins de trois ans étant accueillis dans les crèches municipales.

4.2.2 Un contrôle de la scolarisation des enfants satisfaisant

La liste exhaustive de tous les enfants résidant dans la commune soumis à l'obligation scolaire prévue à l'article L. 131-6 du code de l'éducation²² n'est pas formellement tenue.

Toutefois, tous les enfants scolarisés sont recensés et connus. Les échanges avec les enseignants et les services de l'éducation nationale permettent le relevé partiel des informations relatives au suivi de la scolarité des enfants maximois soumis à l'obligation scolaire. La communication entre les communes d'accueil et de résidence permet également de dresser la liste des enfants scolarisés dans d'autres communes. De même, la commune identifie assez précisément les enfants scolarisés à domicile ou ceux inscrits dans les écoles privées. À la rentrée 2017, l'école privée non conventionnée « *la loupiote* » comptait 89 élèves dont 17 enfants maximois. Par ailleurs, l'école Sainte-Anne située à Saint-Tropez comptait une douzaine d'enfants résidant à Sainte-Maxime.

Entre 2013 et 2016, 33 enfants maximois en moyenne par an n'ont pas été scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

Nombre d'élèves maximois en âge d'être scolarisés en école primaire	2013	2014	2015	2016
Enfants scolarisés à Sainte-Maxime	1 072	1 091	1 080	1 054
Enfants scolarisés hors commune	15	18	23	25
Enfant instruits dans la famille	7	8	5	3
Enfants scolarisés hors commune en écoles privées sous contrat	5	12	6	15
Enfant scolarisés en écoles privées hors contrat	6			11
Total	1 105	1 129	1 114	1 082

Source : collectivité

La commune ne dispose pas d'outil de prospective scolaire. Elle réalise cependant des prévisions sur la variation des effectifs scolaires à partir de l'analyse des données relatives à l'évolution de l'habitat ; du nombre de naissances (service de l'état civil) ; des inscriptions dans les crèches municipales et de la liste des nouveaux arrivants (livret de famille, inscriptions aux divers services communaux, signalements volontaires) ; du logiciel « base élève » (qui recense tous les élèves scolarisés classe par classe). Les prospectives sur trois ans n'annoncent pas d'augmentation des enfants scolarisés sur le territoire de la commune. Dans son compte-rendu du 20 avril 2017, la commission des affaires scolaires a ainsi constaté que les programmes immobiliers réalisés ou en cours n'entraîneront pas d'augmentation de la population scolaire, les nouveaux arrivants étant majoritairement des retraités.

²² Article L. 131-6 du code de l'éducation : « Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. Les personnes responsables doivent y faire inscrire les enfants dont elles ont la garde. Afin de procéder au recensement prévu au premier alinéa et d'améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales ainsi que par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation et par le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement ainsi qu'en cas d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou lorsqu'un élève inscrit dans un établissement le quitte en cours ou en fin d'année ».

4.2.3 La sectorisation des écoles au sein de la commune

Dans les communes qui ont plusieurs écoles, le ressort de chaque école est déterminé par une délibération. La sectorisation vise à répartir les élèves pour respecter la capacité d'accueil de chaque classe et la mixité sociale.

La commune de Sainte-Maxime a délibéré le 15 avril 2010 et le 21 juin 2017 pour fixer le ressort de chacune des écoles. La sectorisation scolaire a été déterminée en fonction de la densité de l'habitat, la capacité d'accueil des écoles, la distance entre les écoles et les habitations et les circuits de dessertes du transport scolaire.

4.2.3.1 Les dérogations internes

Les demandes de dérogations internes²³ sont assez marginales et tendent à baisser (34 en 2014 et 8 en 2016). Elles sont motivées essentiellement par des raisons familiales. En 2016, la commune n'a accepté aucune des huit dérogations demandées.

Taux de dérogations internes	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations demandées	29	34	12	8
<i>dont raisons professionnelles</i>				
<i>dont raisons familiales</i>	15	11	1	
<i>dont raisons médicales</i>	1	1		
Nombre de dérogations accordées	29	34	9	0
<i>dont raisons professionnelles</i>				
<i>dont raisons familiales</i>	15	11		
<i>dont raisons médicales</i>	1	1		
Taux de dérogations	1	1	0,75	0

Source : collectivité

4.2.3.1 Les dérogations externes

En principe, les enfants doivent être scolarisés dans les écoles de la commune de résidence de la famille. Une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire, peut accueillir des élèves dont les familles sont domiciliées dans une autre commune²⁴. Pour justifier d'une capacité d'accueil suffisante, l'article L. 212-8 du code de l'éducation précise que les établissements doivent à la fois, disposer des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement. Le maire de la commune d'accueil est libre d'accepter d'inscrire l'enfant sans participation financière de la commune de résidence. La contribution est toutefois obligatoire dans les cas prévus à l'article R. 212-21 du code de l'éducation²⁵. À Sainte-Maxime, les élèves concernés par les dérogations accordées ne rentrent généralement pas dans ces situations.

²³ Demande des familles maximoises afin d'obtenir une scolarisation de leur(s) enfant(s) dans une école de la commune située dans un autre secteur géographique.

²⁴ Code de l'éducation : articles L. 131-5, L. 212-8, R. 212-21 et suivants. - Circulaire n° 89-273 du 25 août 1989. - Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence (Art. L. 442-5-1 du code de l'éducation).

²⁵ La contribution est obligatoire quand le responsable de l'enfant exerce une activité professionnelle à l'extérieur et lorsque la commune de résidence ne peut assurer la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ; quand l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil qui ne peuvent l'être dans la commune de résidence ; quand un frère ou une sœur de l'enfant est inscrit dans la même commune d'accueil pour les motifs précédents ou en raison de l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence.

Une participation financière est fixée chaque année par délibération du conseil municipal après avis de la commission des affaires scolaires. Elle est fixée à 700 € par enfant et par an lorsque les communes concernées signent un protocole d'accord (Cogolin, Plan de la Tour, Roquebrune sur Argens, Ramatuelle, La Garde Freinet, Trans en Provence et La Croix Valmer). En l'absence de signature d'un protocole d'accord, la participation financière est fixée à 1 200 € par élève et par an (Fréjus, Le Lavandou, Taradeau, et Saint-Tropez).

Toutes les dérogations demandées sont accordées. En moyenne, le nombre d'élèves entrants a été supérieur à celui des élèves sortants bien que la tendance se soit inversée en 2016 (25 élèves sortants et 20 entrants).

Dérogations externes sortantes	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations demandées	15	18	23	25
<i>dont raisons professionnelles</i>	4	5	4	7
<i>dont raisons familiales</i>	1	3		
<i>dont raisons médicales</i>	1		1	
Nombre de dérogations accordées	15	18	23	25
<i>dont raisons professionnelles</i>	4	5	4	7
<i>dont raisons familiales</i>	1	3		
<i>dont raisons médicales</i>	1		1	
Taux de dérogations	100 %	100 %	100 %	100 %
Dérogations externes entrantes	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations demandées	25	27	26	20
<i>dont raisons professionnelles</i>	4	9	5	1
<i>dont raisons familiales</i>	3	5	1	
<i>dont raisons médicales</i>		1		
Nombre de dérogations accordées	25	27	26	20
<i>dont raisons professionnelles</i>	4	9	5	1
<i>dont raisons familiales</i>	3	5	1	
<i>dont raisons médicales</i>		1		
Taux de dérogations	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : collectivité

Les données communiquées par la collectivité (cf. annexe 3) révèlent que Sainte-Maxime verse aux communes limitrophes accueillantes une participation supérieure à celle qu'elle leur demande. Ainsi, entre 2013 et 2016, le montant moyen des participations perçues par la commune de Sainte-Maxime pour les élèves extérieurs accueillis dans les écoles maximoises était de 524,08 € par enfant en maternelle (en 2016 : trois enfants accueillis pour un montant moyen par enfant de 466,67 €) et de 635,54 € en élémentaire (en 2016 : 17 enfants accueillis pour un montant moyen par enfant de 700 €).

Le montant moyen des participations versées par la commune de Sainte-Maxime pour les élèves accueillis dans les écoles limitrophes était en moyenne de 747,22 € par enfant en maternelle (en 2016 : trois enfants accueillis à l'extérieur pour un montant moyen par enfant de 809,09 €) et de 721,73 € en élémentaire (en 2016 : 14 élèves pour un montant moyen par enfant de 700 €).

4.3 La dynamique des dépenses scolaires et périscolaires

4.3.1 La comptabilité fonctionnelle

Les dépenses des compétences scolaires et périscolaires ont été réparties au sein de la fonction 2 « *Enseignement et formation* ». Le rapprochement entre les données communiquées par la collectivité et les résultats de la comptabilité fonctionnelle a révélé quelques incohérences. Par exemple en 2016, la comptabilité fonctionnelle indiquait que les dépenses imputées au 211 « *écoles maternelles* » s'élevaient à 697 647 € et celles imputées au 212 « *écoles primaires* » à 531 644 €. Or, dans ses réponses à la chambre, la collectivité a évalué respectivement ces dépenses à 642 995 € et 456 213 €.

Cette différence provient essentiellement de la non répartition des fluides entre la compétence scolaire et périscolaire.

Par ailleurs, selon les instructions budgétaires et comptables, la fonction 2 comprend les dépenses scolaires ainsi que « *les services auxiliaires de l'enseignement : médecine et sport scolaires, cantines et restaurants scolaires et universitaires. Elle comprend aussi les services divers concourant indirectement aux enseignements : les services de soutien scolaire, fournis par des enseignants dans le cadre des établissements d'enseignement, ou par des associations, les études surveillées et garderies scolaires, les cours de langue et les bibliothèques, théâtres, foyers socio-éducatifs scolaires* ». À Sainte-Maxime, de nombreuses activités scolaires et périscolaires en lien notamment avec les projets des écoles et le PEDT relèvent d'actions culturelles et sportives (diverses activités au carré Gaumont, au conservatoire et activités sportives à la piscine, au club de voile, etc.) et sont imputées dans les fonction 3 « culture » et 4 « sports et jeunesse ».

Il est préconisé de répartir l'ensemble des dépenses relatives aux compétences scolaires et périscolaires au sein de la fonction 2.

Recommandation n° 2 : Fiabiliser la comptabilité fonctionnelle.
--

La chambre prend acte de l'engagement de l'ordonnateur de revoir la répartition fonctionnelle des écritures liées aux compétences scolaires et périscolaires mais également à l'ensemble des compétences de la commune.

4.3.2 Les dépenses et les recettes scolaires et périscolaires de la section de fonctionnement

4.3.2.1 La part budgétaire des compétences scolaires et périscolaires dans le budget de la commune

Le poids des recettes et dépenses relatives aux compétences scolaires et périscolaires doit s'apprécier en intégrant l'importance du budget de la commune de Sainte-Maxime dont le montant est près de deux fois plus important que celui de la moyenne des communes de même strate démographique. Commune touristique, Sainte-Maxime bénéficie d'ailleurs d'un surclassement démographique (cf. *supra* § 2.1).

Or, le nombre d'écoles et d'enfants scolarisés à Sainte-Maxime est en rapport avec le niveau de sa population permanente (14 018 habitants) et non avec celui de sa population touristique.

En 2016, les dépenses scolaires et périscolaires n'ont ainsi représenté que 4,15 % (3,53 % en 2013) du total des dépenses réelles de fonctionnement. Passant de 1,41 M€ en 2013 à 1,63 M€ en 2016, elles ont connu une progression annuelle de 4,91 % (+ 15,5 % sur la période).

(En €)	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Recettes réelles de fonctionnement	43 239 472	40 935 754	41 170 369	43 863 936	0,48 %
Recettes relevant des compétences scolaires et périscolaires	53 398	37 408	110 549	101 690	23,95 %
Part des recettes relevant des compétences scolaire et périscolaire	0,12 %	0,09 %	0,27 %	0,24 %	
Dépenses réelles de fonctionnement	35 622 698	37 258 032	37 737 924	39 313 937	3,34 %
Dépenses relevant des compétences scolaires et périscolaires	1 415 149	1 604 820	1 602 247	1 634 030	4,91 %
Part des dépenses relevant des compétences scolaires et périscolaires	3,97 %	4,31 %	4,25 %	4,15 %	

Source : collectivité, retraitements CRC

Entre 2013 et 2016, malgré une croissance annuelle moyenne de 24 %, le montant des recettes réelles de fonctionnement relatives à l'exercice des compétences scolaires et périscolaires est demeuré très faible (en 2016 : 0,24 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 101 690 €).

Cette progression est principalement liée à la perception des recettes du fonds d'amorçage liées à la mise en place des NAP à partir de 2015. Leur baisse en 2016 s'explique par la diminution des prestations versées par la caisse d'allocations familiales et par la diminution des participations des communes limitrophes pour la scolarisation de leurs enfants dans les écoles de la commune de Sainte-Maxime.

La faiblesse des recettes est aussi liée à la gratuité des nouvelles activités périscolaires (NAP).

Écoles maternelles et élémentaires (en €)	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Recettes réelles de fonctionnement pour les compétences scolaire et périscolaire	53 398	37 408	110 549	101 690	23,95 %
Fonds d'amorçage des nouveaux rythmes scolaires	0	0	54 800	53 150	
CAF - accueil de loisir sans hébergement - périscolaire	33 965	25 340	35 571	33 503	- 0,46 %
Participations d'autres collectivités pour frais de scolarité (dérogations)	17 112	10 466	18 158	13 300	- 8,09 %
Autres recettes	2 321	1 602	2 020	1 737	- 9,21 %

Source : collectivité, retraitements CRC sur les participations pour mise en cohérence

4.3.2.1 Des dépenses scolaires et périscolaires en augmentation

D'un montant d'un peu plus d'1 M€ en 2016, les dépenses scolaires représentaient 67,2 % des dépenses scolaire et périscolaire. Elles progressent de 2,9 % en moyenne sur la période. Les dépenses scolaires relatives aux écoles maternelles ont connu une augmentation plus rapide (+ 3,9 %) que celle des dépenses concernant les écoles élémentaires (+ 1,6 %).

La réforme des rythmes scolaires explique la forte progression (+ 42,5 % / an en moyenne) des dépenses liées aux compétences périscolaires (cf. *infra* § 4.4.3). D'un montant de 219 269 € en 2016, ces dépenses se concentrent principalement sur les écoles élémentaires (70 % du montant), les activités périscolaires en maternelle s'assimilant davantage à de la garderie.

Dépenses réelles de fonctionnement (en €)	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Compétences scolaires et périscolaires	1 415 149	1 604 820	1 602 247	1 634 030	4,91 %
Compétences scolaires	1 008 083	1 138 117	1 069 239	1 099 208	2,93 %
Maternelle	573 456	613 728	582 337	642 995	3,89 %
Élémentaire	434 627	524 389	486 901	456 213	1,63 %
Compétences périscolaires	80 868	145 006	216 620	219 269	42,5 %
Maternelle	35 537	55 429	69 528	66 973	23,52 %
Élémentaire	45 331	89 577	147 092	152 296	49,77 %
Charges non réparties	326 198	321 697	316 388	315 552	- 1,10 %
dont dépenses de personnel non réparties	180 719	160 401	187 791	190 755	1,82 %
dont fluides	116 531	127 797	85 634	87 537	- 0,62 %

Source : collectivité

La commune dispose d'une comptabilité analytique lui permettant d'individualiser avec précision certaines dépenses transversales (fluides, formation du personnel, part des frais de personnel de direction, sécurisation des écoles, frais divers projets pédagogiques, etc.). Seuls les frais afférents à l'entretien des espaces verts n'ont pas été individualisés (cf. annexe 4).

Les charges non réparties sont en légère baisse. D'un montant de 315 552 € en 2016, elles ont représenté 19,31 % des dépenses de fonctionnement liées aux compétences scolaires et périscolaires.

4.3.2.2 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel se sont élevées à 1,16 M€ en 2016 soit 71 % du total des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice des compétences scolaires. Elles ont été maîtrisées (+ 1,2 % en moyenne / an).

(En €)	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Dépenses de personnel hors périscolaire	986 676	1 093 378	1 086 507	1 034 304	1,21 %
Dépenses de personnel compétence scolaire	805 958	932 977	898 716	843 549	1,17 %
<i>dont maternelle</i>	<i>489 108</i>	<i>525 889</i>	<i>507 712</i>	<i>525 782</i>	<i>2,44 %</i>
<i>dont élémentaire</i>	<i>316 849</i>	<i>407 088</i>	<i>391 004</i>	<i>317 767</i>	<i>0,10 %</i>
Dépenses de personnel non répartie	180 719	160 401	187 791	190 755	1,82 %

Source : collectivité, retraitements CRC

Toutefois, elles n'englobent pas les charges de personnel intervenant dans l'exercice des activités périscolaires qui sont assurées par un prestataire externe, ainsi que les dépenses relatives aux agents communaux participant aux NAP²⁶ (éducateurs sportifs et autres agents communaux en renfort du prestataire).

Selon les données transmises par la commune (cf. annexe 5), le personnel associé à l'exercice des activités scolaires et périscolaires est composé de 91,79 agents en équivalent temps plein (ETP). Parmi eux, 37,4 agents ETP sont rattachés au service des affaires scolaires et 26 agents ETP au service de la restauration scolaire. La commune comptabilise également 19 agents ETP pour les études surveillées assurées par les enseignants dans les deux écoles élémentaires.

Le tableau annexe sur l'état du personnel du compte administratif 2016 indique que la commune a employé huit agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) représentant 15 ETP qui se répartissent sur les 15 classes des trois écoles maternelles (soit environ un ATSEM pour deux classes).

En effet, si l'article R. 412-127 alinéa 1 du code des communes précise que « *toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes infantiles* », il n'est cependant pas prévu²⁷ un temps de présence obligatoire auprès des enseignants des écoles maternelles (réponse du ministre de l'éducation nationale publiée au JO le 04/10/2016 à une question écrite n° 80463 de l'Assemblée nationale). Un même ATSEM peut donc intervenir sur plusieurs classes.

²⁶ Environ 20 000 € par an.

²⁷ L'article 2 du décret n° 92-850 du 28 août 1992 indique que les ATSEM sont chargés « *de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative. Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés* ».

4.3.3 Les dépenses scolaires et périscolaires de la section d'investissement

Entre 2013 et 2016, les dépenses d'investissement cumulées se sont élevées à 1,55 M€ soit un montant annuel moyen de 387 567 €.

Les travaux ont notamment concerné l'étanchéité de toitures, le remplacement de menuiseries ou des réfections de sol.

Compétences scolaires et périscolaires (en €)	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'investissement	462 677	200 012	476 032	411 548
Etudes et insertions	2 721		13 431	16 715
Travaux de construction et grosses réparations (23)	357 746	151 089	372 343	346 649
Matériel informatique (21)	71 083	9 044	13 845	32 732
Autres acquisitions (mobiliers...) (21)	31 127	39 879	76 413	15 452

Source : collectivité

Depuis 2013, Sainte-Maxime a intensifié son programme de numérisation des écoles notamment avec l'aménagement de plusieurs classes mobiles dans les écoles élémentaires²⁸. De plus, chaque école maternelle est dotée de six ordinateurs portables et six vidéoprojecteurs.

Par ailleurs, un programme de sécurisation des écoles a été initié en 2017 (installation du contrôle automatisé des accès par badge et interphones) et va être déployé à partir de 2018. Sont notamment prévus des alarmes dédiées au risque attentat, la protection des cours des écoles par la construction de murs, l'installation de caméras de vidéo-protection (cf. annexe 6).

4.4 Le périscolaire et la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

4.4.1 L'organisation des nouveaux rythmes scolaires de septembre 2014 à septembre 2017

Le décret n° 2012-77 du 24 janvier 2013 a instauré une réforme des rythmes scolaires pour les élèves du premier degré des écoles publiques. Il prévoit notamment la répartition des 24 heures d'enseignement sur neuf demi-journées par semaine, limite la durée quotidienne d'enseignement scolaire à cinq heures et contraint les établissements à organiser la pause méridienne des élèves sur une durée minimale de 90 minutes.

À Sainte-Maxime, la réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre à la rentrée 2014 sans délibération du conseil municipal, le maire estimant qu'elle relevait de ses pouvoirs organisationnels dans un cadre réglementaire fixé par l'État.

²⁸ Pour les écoles élémentaires : sept classes mobiles composées de seize ordinateurs portables pour les élèves et un ordinateur pour l'enseignant ainsi qu'une imprimante soit sept imprimante au total et une classe mobile dotée de sept ordinateurs portables, une imprimante et seize vidéoprojecteurs.

Les NAP ont été confiées partiellement à un prestataire associatif en charge de la gestion de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et des accueils périscolaires du matin et du soir. Elles étaient gratuites pour les familles et principalement organisées dans des locaux scolaires. Les parents ont été informés de la nouvelle organisation par une note explicative diffusée à l'été 2014 sous forme de « questions-réponses » accompagnée du planning de la semaine.

En application du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et suite à une consultation des familles et des enseignants²⁹, la commune a décidé de revenir dès septembre 2017 à la semaine scolaire répartie sur huit demi-journées sur quatre jours de 8 h 30 à 16 h 30. Sa demande de dérogation a été accordée en juillet 2017 par le directeur d'académie.

4.4.2 Des NAP fragmentées et limitées

Une concertation avec les enseignants et les parents d'élèves a été organisée sur les modalités de mise en place des nouveaux temps scolaires. Bien que les familles aient à plusieurs reprises demandé qu'une après-midi d'enseignement soit libérée pour la consacrer aux NAP, seuls deux conseils d'école ont émis un avis favorable à cette organisation. La commune a donc décidé d'organiser la semaine sur neuf demi-journées dans les cinq écoles publiques de la commune³⁰ : 5 matinées (8 h 30 – 12 h 00) et 4 après-midi (de 14 h 00 – 15 h 30 deux jours par semaine et 13 h 30 – 15 h 30 les deux autres jours). Pour l'année scolaire 2014-2015, les NAP ont été prévues une demi-heure à la pause méridienne et l'après-midi de 15 h 30 à 16 h 00. À partir de 2016, elles ont été intégrées aux activités organisées par le prestataire pendant les accueils périscolaires de 15 h 30 à 19 h 00 avec gratuité de la première demi-heure pour les familles.

Dans les écoles maternelles, les NAP s'apparentaient davantage à de la garderie avec des activités calmes (sieste pour les plus jeunes, lecture d'une histoire ou dessin). Pour la première année de mise en œuvre de la réforme, les NAP étaient animées par les ATSEM à la pause méridienne sur une durée 30 minutes avec l'intervention ponctuelle des animateurs de l'Odel-Var. À la rentrée 2015, les activités pendant la pause méridienne ont été supprimées pour favoriser la prise de repos des enfants.

Dans les écoles élémentaires, les éducateurs sportifs de la commune ont organisé des activités sportives pendant la pause méridienne (fléchettes, tir au panier et basket) et jusqu'en 2015, une troupe d'artistes en résidence sur la commune a animé un atelier théâtre (10 séances de 45 mn par école les mardis de 13 h 15 à 13 h 45). L'association Odel-Var intervenait en renfort des agents municipaux pendant la pause méridienne et de 15 h 30 à 16 h 00 notamment pour l'animation d'une dizaine d'ateliers de jeux et d'activités artistiques (jeux divers, origami, perles, danses, etc.). La courte durée des sessions (30 minutes) limitaient *de facto* le déploiement des activités.

Des activités ponctuelles ont aussi été organisées. Au printemps 2016, deux ateliers ont été animés par les agents municipaux (un atelier sur le tri sélectif animé par des agents de la communauté de commune et un atelier jardinage avec confection de jardinières).

²⁹ 77 % des familles et une grande majorité des enseignants ainsi que les conseils d'écoles et les fédérations de parents d'élèves se sont déclarés favorables au retour à la semaine scolaire sur quatre jours.

³⁰ Pour l'école maternelle les Virgiles, la journée d'enseignement débute à 8 h 40 et se termine à 15 h 40.

Le taux de participation aux NAP annoncé par la commune (91 % en moyenne sur deux ans) s'est expliqué davantage par les créneaux horaires (pause méridienne et 30 mn à 15 h 30) des activités proposées et leur gratuité que leur réelle attractivité.

4.4.3 Un impact limité de la réforme des rythmes scolaires sur le coût du périscolaire

Le coût net de la réforme des rythmes scolaires a été évalué par la commune à 63,50 € par élève en 2016 soit un coût très inférieur au coût net moyen (172 €)³¹ malgré la gratuité des NAP pour les familles.

Coût du périscolaire (en €)	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Dépenses totales liées aux activités périscolaires	80 868	145 006	216 620	219 269	39,44 %
<i>dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	<i>0</i>	<i>41 748</i>	<i>109 972</i>	<i>114 623</i>	40,03 %
Recettes totales liées aux activités périscolaires	33 965	25 340	90 371	86 653	50,66 %
<i>dont contributions des familles</i>					
<i>dont aides de la CAF</i>	<i>33 965</i>	<i>25 340</i>	<i>35 571</i>	<i>33 503</i>	
<i>dont fonds d'amorçage</i>			<i>54 800</i>	<i>53 150</i>	
Dépenses nettes totales	46 903	119 666	126 249	132 616	41,40 %
Nombre d'élèves en moyenne	973	974	971	969	
Coût net par élève	48,2	122,86	130,02	136,86	41,60 %
<i>Coût net de la réforme des rythmes scolaires par élève</i>	<i>0</i>	<i>42,86</i>	<i>56,82</i>	<i>63,44</i>	

Source : collectivité, retraitements CRC

Pour les écoles maternelles, le montant du fonds d'amorçage versé en 2015 et 2016 a été supérieur aux dépenses liées à la réforme des rythmes scolaires. Il en résulte un solde positif de 15,22 € en 2015 et 19,62 € en 2016 (cf. annexe 7).

4.4.4 L'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire fait partie des compétences facultatives de la commune. De septembre 2014 à juin 2017, il a été adapté à la réforme des nouveaux rythmes scolaires. Il a été assuré dans le cadre d'un marché public par l'association Odel-Var jusqu'en décembre 2016 et à partir du 1^{er} janvier 2017, par l'association UFCV.

4.4.4.1 Le périscolaire de septembre 2014 à juin 2017

Le périscolaire a été organisé tous les jours de classe (le matin à partir de 7 h 30, à la pause méridienne, le soir de 16 h 00 à 19 h 00 et le mercredi de 11 h 30 à 12 h 00) pour un tarif en 2016 d'1,46 € par heure et par enfant.

³¹ Enquête réalisée par l'association des maires de France (AMF) 2016. Enquête réalisée entre mars et avril 2016.

Les études surveillées mises en place avant 2013 ont été maintenues après la réforme des rythmes scolaires. Elles ont été organisées de 16 h 00 à 17 h 00 dans les écoles élémentaires et animées par des enseignants volontaires rémunérés par la commune dans le cadre de travaux supplémentaires. Elle se sont déroulées par périodes de quatre semaines au tarif par période en 2016 de 23 € pour le premier enfant d'une famille et de 21 € pour le(s) suivant(s) 21 €.

Pour le mercredi, les enfants avaient trois heures d'enseignement le matin et avaient la possibilité d'être pris en charge en temps périscolaire avant et après la classe (7 h 30 à 8 h 30 et de 11 h 30 à 12 h 00) assuré par le prestataire. La commune n'organisait pas de service de restauration scolaire mais les enfants avaient la possibilité d'être transférés en accueil de loisirs organisé de 12 h 00 à 19 h 00.

Organisation du périscolaire septembre 2014-Juin 2016	Rentrée 2014	Rentrée 2015	Janvier à juin 2017
Accueil périscolaire 5 jours de 7 h 30 à 8 h 30	Odel-Var	Odel-Var	UFCV
Accueil périscolaire du temps méridien	Ville et Odel-Var	Ville	Ville
Accueil postscolaire de 15 h 30 à 16 h 00 (4 jours)	Ville et Odel-Var		
Accueil périscolaire de 16 h 00 à 19 h 00 (4 jours)	Odel-Var		
Accueil périscolaire de 15 h 30 à 19 h 00 (4 jours)		Odel-Var	UFCV
Etudes surveillées en élémentaire de 15 h 30 à 16 h 30 (4 jours)	Ville	Ville	Ville
Garderie postscolaire le mercredi de 11 h 30 à 12 h 00	Ville	Ville	Ville
Accueil périscolaire du mercredi de 11 h 30 jusqu'à 19 h 00	Odel-Var	Odel-Var	UFCV
École municipale des sports le mercredi après-midi	Ville	Ville	Ville

Source : collectivité, retraitements CRC

En 2016, les dépenses totales liées à l'organisation du mercredi devenu temps scolaire se sont élevées à 187 585 € (accueil du mercredi après-midi compris) soit une économie de 8 083 € par rapport aux dépenses engagées en 2013 pour l'accueil en ALSH le mercredi toute la journée.

Coût net accueil le mercredi (en €)	2013	2014	2015	2016
Accueils périscolaires	80 868	114 876	139 798	133 705
Transport pour transfert dans les accueils de loisirs	0	2 640	6 009	5 260
Accueil de loisirs du mercredi après midi	0	86 139	51 209	48 620
Accueil de loisirs mercredi journée	114 800			
Total	195 668	203 655	197 015	187 585
Variation par rapport à 2013		7 987	1 347	- 8 083

Source : collectivité

L'Odel-Var a remis à la collectivité des bilans annuels d'activités qui portent essentiellement sur les activités de l'ALSH du mercredi après-midi. Ils ne comportent pas d'éléments permettant de vérifier le bon déroulement et la diversité des NAP ainsi que la réalisation des objectifs définis par la commune qui visaient notamment à « améliorer les conditions d'accueil et de rythmes de vie des enfants de la commune durant les temps périscolaires (...) » et à « proposer un temps éducatif global aux enfants à travers des projets communs » (délibération du 25 juin 2015 sur l'avenant n° 2 du marché conclu avec l'Odel-Var).

Le contrôle par la collectivité des conditions d'animation des NAP et des activités périscolaires par l'association était informel et n'a pas été organisé au sein d'un comité de suivi du prestataire. En effet, les activités de l'Odel-Var faisaient l'objet d'un contrôle lors des réunions jeunesse (trois fois par an).

Les bilans d'activités de l'Odel-Var révèlent que les 22 salariés de l'association en charge de l'animation des activités périscolaires étaient au mieux titulaires d'un BAFA ou « équivalent BAFA ». Trois salariés n'avaient aucune formation³².

La gestion de l'Odel-Var n'ayant pas apporté satisfaction à la commune, l'ALSH du mercredi et les accueils périscolaires du matin et du soir ont été confiés à l'association UFCV à partir du 1^{er} janvier 2017.

4.4.4.2 Le périscolaire depuis septembre 2017

À la rentrée 2017, le périscolaire a retrouvé les créneaux horaires de 2013 sur les quatre jours de classe (le matin 7 h 30 – 8 h 30 et le soir 16 h 30 – 19 h 00) et l'ALSH est organisé le mercredi en journée ou demi-journée.

La première demi-heure du temps périscolaire reste gratuite pour les familles. Les études surveillées dans les écoles élémentaires sont maintenues de 16 h 30 à 17 h 30.

La pause méridienne a une durée de deux heures. Des activités d'animation sont organisées par le personnel communal sous forme d'ateliers d'une dizaine d'enfants (chant, mime, dessins, jeux de société, etc.).

4.5 La restauration scolaire

4.5.1 Une restauration en liaison froide gérée en régie

La restauration scolaire municipale est gérée en régie. La cuisine centrale produit les repas qui sont distribués en liaison froide dans les restaurants scolaires des cinq écoles.

Entre 2013 et 2016, 90 % des enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires ont fréquenté les restaurants scolaires. En 2016, la cuisine centrale a produit en moyenne 969 repas par jour pour les scolaires sur un total de 1 070 repas produits. La capacité d'accueil totale des restaurants des écoles est de 1 144 places par jour.

Fréquentation des restaurants scolaires (en nombre)	2013	2014	2015	2016
Nombre d'enfants présents par jours en moyenne	973	974	971	969
<i>dont écoles maternelles</i>	334	341	348	340
<i>dont écoles élémentaires</i>	639	633	623	629

Source : collectivité

Les repas sont élaborés sur avis d'une diététicienne qui veille au respect des principes d'équilibre alimentaire. Les menus intègrent des produits bio et des recettes « maison ». Ils sont validés en commission de menus avec les représentants des parents d'élèves. Les projets d'accueil individualisé (PAI) permettent de prendre en compte les enfants présentant des allergies alimentaires. La ville de Sainte-Maxime est signataire de la charte ville active du programme national nutrition santé (PNNS)³³. Chaque année un minimum de deux actions de

³² Bilan annuel Odel 2016 pages 21-22 § 5.3 « équipe du périscolaire ».

³³ Lancé en janvier 2001, le Programme National Nutrition Santé (PNNS) a pour objectif général l'amélioration de l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition. Plusieurs objectifs

sensibilisation sur la qualité nutritionnelle de l'alimentation sont proposées telles que la tenue d'un stand « *diététique et sport* » ou l'organisation de la semaine du goût.

Le prix du repas est fixé par le conseil municipal. En raison notamment de l'intégration du BIO et des approvisionnements en circuit court, il a augmenté de près 12 % pour les élèves maximois passant de 2,86 € en 2013 à 3,20 € en 2016 et d'un peu plus de 20 % pour les enfants ne résidant pas dans la commune passant de 3,73 € à 4,50 €. Les menus sont envoyés chaque mois aux familles avec les factures et un journal trimestriel d'information.

Tarif du repas	2013	2014	2015	2016
Élève Maximois	2,86 €	2,90 €	2,95 €	3,20 €
Élève hors commune	3,73 €	4 €	4,10 €	4,50 €

Source : collectivité

4.5.2 Un coût net du repas évalué à 5,23 € en 2016

D'un montant annuel de 1,1 M€ en 2016, les dépenses rattachées au service du restaurant scolaire ont progressé en moyenne sur la période de 4,12 % en raison principalement de la forte augmentation des charges du personnel de surveillance des cantines.

Coût net d'un repas (en €)	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Dépenses rattachées au service des cuisines scolaires	982 032	1 017 646	867 088	1 108 479	4,12 %
<i>dont dépenses de personnel (cuisine et entretien)</i>	<i>601 713</i>	<i>606 657</i>	<i>609 794</i>	<i>616 291</i>	<i>0,80 %</i>
<i>dont dépenses de personnel de surveillance</i>	<i>27 756</i>	<i>49 525</i>	<i>80 138</i>	<i>133 251</i>	<i>68,70 %</i>
<i>dont dépenses de fournitures et petits équipements</i>	<i>29 177</i>	<i>30 934</i>	<i>38 702</i>	<i>34 566</i>	<i>5,81 %</i>
<i>dont dépenses de fluides et d'entretien</i>	<i>37 722</i>	<i>35 631</i>	<i>41 478</i>	<i>31 569</i>	<i>- 5,76 %</i>
<i>dont achats alimentaires (ou de repas)</i>	<i>190 130</i>	<i>193 583</i>	<i>221 097</i>	<i>198 931</i>	<i>1,52 %</i>
<i>dont contrôles</i>	<i>9 552</i>	<i>6 772</i>	<i>8 069</i>	<i>5 070</i>	<i>- 19,03 %</i>
<i>dont autres dépenses</i>	<i>85 982</i>	<i>94 545</i>	<i>88 906</i>	<i>88 800</i>	<i>1,08 %</i>
Nombre de jours de cantine	138	138	138	138	
Dépenses par jour de cantine	7 116	7 374	6 283	8 032	4,12 %
Nombre de repas servis par jour en moyenne	973	974	971	969	
Coût d'un repas	7,31	7,57	6,47	8,29	4,26 %
Recettes rattachées au service des cuisines scolaires	405 955	364 620	443 876	408 683	0,22 %
<i>dont participation des familles</i>	<i>397 680</i>	<i>361 041</i>	<i>437 867</i>	<i>406 299</i>	<i>0,72 %</i>
<i>dont autres recettes</i>	<i>8 276</i>	<i>3 578</i>	<i>6 008</i>	<i>2 385</i>	<i>- 33,95 %</i>
Recettes par jour de cantine	2 942	2 642	3 216	2 961	0,22 %
Recette pour un repas	3,02	2,71	3,31	3,06	0,36 %
Coût net d'un repas	4,29	4,86	3,16	5,23	6,85 %

Source : collectivité

initialement fixés ont été partiellement ou totalement atteints, comme la réduction de la prévalence du surpoids et de l'obésité chez l'enfant, la réduction de la consommation de sel ou de sucre, l'augmentation de la consommation de fruits chez l'adulte. Pour accompagner ce mouvement, le PNNS a créé un réseau de collectivités locales actives et met à disposition des acteurs locaux des ressources et des outils pour agir au quotidien en faveur d'une nutrition favorable à la santé.

En 2016, le coût brut d'un repas s'est élevé en 2016 à 8,29 €, les dépenses de personnel en ont représenté 68 % et les achats alimentaires 18 %. La participation des familles ayant couvert près de 37 % des dépenses relatives à la restauration scolaire, le coût net du repas à la charge de la commune ressort à 5,23 €.

4.6 Le transport scolaire

Le conseil régional (conseil départemental jusqu'en septembre 2017) est l'autorité organisatrice du transport scolaire et facture à la ville de Sainte-Maxime une participation calculée au frais réel pour les élèves des écoles maternelles (830 € par enfant en 2016) et selon un forfait annuel de 120 € par élève des écoles élémentaires. La commune ne répercute pas l'intégralité de ce coût sur les familles le montant total de cette participation³⁴. En 2016, le montant de la participation communale s'est élevée à 31 742 € et le total de la participation des familles à 8 619 €.

L'accompagnement des enfants dans chaque car était assuré par des agents communaux jusqu'au 31 décembre 2016 et depuis le 1^{er} janvier 2017, par les animateurs de l'UFCV, prestataire en charge de l'organisation des accueils de loisirs. Le coût annuel de cet accompagnement n'a pas été communiqué par la commune.

Le transport scolaire est soumis à inscription préalable. Les stations de montée et de descente sont déterminées en fonction du domicile de l'enfant. Les enfants en garde alternée peuvent bénéficier d'un titre de transport avec deux stations de montée et de descente.

Chaque année, 167 enfants en moyenne utilisent les transports scolaires soit environ 15 % du nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles maximoises.

Nombre d'enfants inscrits pour le transport	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Maternelles	37	33	51	33
Élémentaires	122	124	132	134

Source : collectivité

La commune est confrontée à des difficultés organisationnelles du transport scolaire. En effet, les mêmes cars assurent la desserte du collège situé sur la commune et le service de transport des écoles. Or, un délai d'au moins 30 mn est nécessaire entre les deux services.

À la rentrée 2017, suite au retour à la semaine scolaire de quatre jours, les horaires de sorties ont été modifiés passant de 15 h 30 à 16 h 30, soit le même horaire que celui du collège. Ainsi, le départ des cars des écoles intervient entre 17 h 00 et 17 h 15 alors que les enfants terminent les cours à 16h30. La commune a donc organisé une prise en charge gratuite pour les familles pour surveiller et encadrer les enfants à partir de 16h30 jusqu'au passage du car. Le surcoût de cette organisation n'a pas été évalué par la collectivité.

³⁴ Le tarif pour les enfants en maternelle et élémentaire était en 2017 de 58 € pour un enfant, 46 € à partir du second enfant et 29 € à partir du troisième enfant.

Par ailleurs, la commune assure le transport des sorties scolaires pour les activités culturelles et sportives (piscine, gymnase, médiathèque, sorties sportives) organisées dans le cadre du projet pédagogique des écoles. Le transport des élèves est confié à un prestataire privé. Selon les données communiquées par la commune, le coût de ces déplacements s'est élevé à 41 193 €.

4.7 Un coût moyen par élève en augmentation

Le coût net moyen d'un élève scolarisé à pour le total des dépenses scolaires et périscolaire hors restauration et transport est passé de 1 702 € en 2013 à 1 844 € en 2016 (de 1 270 € à 1 454 € pour les seules dépenses nettes de fonctionnement hors investissement).

Coût moyen d'un élève (fonctionnement hors restauration et transport+investissement en €)	2013	2014	2015	2016
Recettes totales des compétences scolaires et périscolaires	53 398	37 408	110 549	101 690
Dépenses totales des compétences scolaires et périscolaires	1 877 826	1 804 832	2 078 279	2 045 578
Dépenses nettes des compétences scolaires et périscolaires	1 824 428	1 767 424	1 967 730	1 943 888
<i>dont dépenses nettes de la réforme des rythmes scolaires</i>		41 748	55 172	61 473
Nombre d'élèves à la rentrée	1 072	1 091	1 080	1 054
Coût net moyen par élève	1702	1620	1822	1844

Source : collectivité, retraitements CRC

Selon les données de la commune, le coût d'un élève en 2016 était de 1 787 € en maternelle et 802 € en élémentaire (cf. annexe 8).

ANNEXES

Annexe n° 1. Projet de service du service des affaires scolaires	39
Annexe n° 2. Participation financière de la commune de résidence pour les élèves accueillis dans une autre commune	40
Annexe n° 3. Détail des dépenses de fonctionnement relatives aux compétences scolaires et périscolaires	41
Annexe n° 4. Personnel en charge des compétences scolaires et périscolaires (tous services confondus).....	42
Annexe n° 5. Moyens de sécurité préconisés par établissement scolaire	43
Annexe n° 6. Détail du coût périscolaire	44
Annexe n° 7. Détail du coût par élève	45

Annexe n° 1. Projet de service du service des affaires scolaires

I Finalités du service

- Finalité 1 : Préserver le cadre de vie et la sécurité des enfants dans des bâtiments rénovés et modernisés.

Mille cents enfants fréquentent les 5 écoles maximoises, il convient de préserver leur cadre de vie dans des bâtiments adaptés et d'assurer leur sécurité avec des personnels qualifiés et dans le respect de leur santé (PAI).

- Finalité 2 : Harmoniser les actions au bénéfice des enfants.

De nombreuses actions sont proposées en temps scolaire, périscolaire et extra- scolaire. Il convient de leur donner un fil conducteur et des thématiques en lien si possible avec les apprentissages de l'école et en recherchant la participation des enfants.

- Finalité 3 : Rapprocher l'école des habitants.

De façon à éviter trop de déplacements vers le centre-ville. Pour le nord de la ville, déplacer l'école maternelle des Virgiles pour permettre à terme la création d'un nouveau groupe scolaire.

II Missions du service

- Finalité 1 : Préserver le cadre de vie et la sécurité des enfants dans des bâtiments rénovés et modernisés.

- Mission : Participer à la surveillance des bâtiments (signalements et gestions des petites interventions) ;
- Mission : Participer à la définition d'un programme pluriannuel d'entretien et d'amélioration ;
- Mission : Participer à la sécurité de la pause méridienne, des activités et des transports.

- Finalité 2 : Harmoniser les actions au bénéfice des enfants.

- Mission : Veiller au suivi des enfants présentant une différence et au soutien des parents (handicap, PAI, incidents) ;
- Mission : Promouvoir l'organisation du temps de l'enfant (élaboration et suivi PEDT, activités) ;
- Mission : Etablir et entretenir des partenariats entre tous les membres de la communauté éducative.

- Finalité 3 : Rapprocher l'école des habitants.

- Mission : inscription des enfants dans les écoles (et inscriptions aux prestations annexes (transport, études) selon la sectorisation scolaire définie ;
- Mission : étudier et faire des propositions pour limiter les déplacements et adapter l'offre scolaire.

Annexe n° 2. Participation financière de la commune de résidence pour les élèves accueillis dans une autre commune

Participation financière de la commune de résidence pour les élèves accueillis en maternelle		2013	2014	2015	2016
Flux entrant	Nombre d'élèves accueillis	8	9	5	3
	Participation financière (en €)	5704	1950	3500	1400
	Participation /élève	713	216,67	700	466,67
Flux sortant	Nombre d'élèves accueillis	3	5	10	11
	Participation financière (en €)	1950	3500	8297,83	8900
	Participation /élève	650	700	829,78	809,09
Participation financière de la commune de résidence pour les élèves accueillis en élémentaire		2013	2014	2015	2016
Commune contrôlée		2013	2014	2015	2016
Flux entrant	Nombre d'élèves accueillis	17	18	21	17
	Participation financière (en €)	11408	8516	14658	11900
	Participation /élève	671,06	473,11	698,00	700,00
Flux sortant	Nombre d'élèves accueillis	12	13	13	14
	Participation financière (en €)	8134,14	10518,23	9100	9800
	Participation /élève	677,845	809,09	700	700

Source : collectivité

Annexe n° 3. Détail des dépenses de fonctionnement relatives aux compétences scolaires et périscolaires

Compétences scolaires et périscolaires (en €)	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Dépenses réelles de fonctionnement	1 415 149	1 604 820	1 602 247	1 634 030	4,91%
Compétences scolaires	1 008 083	1 138 117	1 069 239	1 099 208	2,93%
Ecoles maternelles	573 456	613 728	582 337	642 995	3,89%
Petit matériel - écoles (606)	3 637	7 208	4 987	3 016	-6,04%
Fournitures scolaires (6067)	25 491	23 745	21 699	22 730	-3,75%
Fournitures diverses - écoles (6064)	1 995	683	1 336	2 170	2,85%
Abonnements et documentation (606)	361	530	261	463	8,71%
Frais projets pédagogiques divers (intervenants, classes découvertes...)	5 272	4 095	4 412	4 012	-8,71%
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	30 717	35 321	11 283	56 316	22,39%
Autre frais divers (pharmacie,...)	16 876	16 257	30 647	28 507	19,10%
Dépenses de personnel (641 et 645)	489 108	525 889	507 712	525 782	2,44%
Ecoles élémentaires	434 627	524 389	486 901	456 213	1,63%
Petit matériel - écoles (606)	4 600	4 440	1 156	4 851	1,78%
Fournitures scolaires (6067)	34 993	38 870	38 700	37 428	2,27%
Fournitures diverses - écoles (6064)	1 840	1 712	2 598	1 990	2,65%
Frais projets pédagogiques divers	9 040	1 110	1 495	1 471	-45,40%
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	40 403	31 424	20 302	52 919	9,41%
Autre frais divers (pharmacie,...)	26 901	39 745	31 646	39 787	13,93%
Dépenses de personnel (641 et 645)	316 849	407 088	391 004	317 767	0,10%
Compétences périscolaires	80 868	145 006	216 620	219 269	39,44%
Ecoles maternelles	35 537	55 429	69 528	66 973	23,52%
Prestations extérieures (611)	35 537	55 429	69 528	66 973	23,52%
Ecoles élémentaires	45 331	89 577	147 092	152 296	49,77%
Prestations extérieures (611)	45 331	89 577	147 092	152 296	49,77%
Charges non réparties	326 198	321 697	316 388	315 552	-1,10%
Fournitures directions (6064)	852	2 645	2 235	1 870	29,99%
Frais diverses directions	7 112	6 281	13 847	5 895	-6,07%
Dépenses de personnel non répartie (641 et 645)	180 719	160 401	187 791	190 755	1,82%
Formation de personnel (6184)	250	0	2 754	7 876	215,83%
Entretien / maintenance (615)	7 415	12 784	8 084	2 345	-31,86%
Fluides (606)	116 531	127 797	85 634	87 537	-9,10%
Entretien espaces verts (615)					
Frais divers sécurisation des écoles (barrières...)	359	1 044	1 331	19	-62,47%
Frais divers projets pédagogiques	1 521	1 656	1 284	1 857	6,88%
Remboursements de frais de scolarités à d'autres communes	11 440	9 090	13 429	17 398	15,00%

Source : collectivité

Annexe n° 4. Personnel en charge des compétences scolaires et périscolaires (tous services confondus)

Service	Fonction	Statut (contrat aidé, titulaire...)	Catégorie	2016 ETP
Direction Vie Scolaire, Jeunesse et Sports	Directeur	Titulaire	A	0,4
Direction Vie Scolaire, Jeunesse et Sports	Secrétaire	Titulaire	C	0,4
Vie scolaire	Responsable du service	Titulaire	A	1
Vie scolaire	Agent d'accueil / Secrétariat	Titulaire	C	2
Vie scolaire	Agent comptable (régies Scolaire)	Titulaire	C	1
Assistance à l'enseignement Hygiène	Responsable de service (Agent gestionnaire de personnel des écoles)	Titulaire	B	0,6
Restauration municipale (1)	Responsable du service	Titulaire	B	1
Restauration municipale (1)	Adjointe - diététicienne	Titulaire	C	1
Restauration municipale (1)	Agent en charge de l'accueil et de la régie	Titulaire	C	1
Restauration municipale (1)	Agent en charge de la logistique	Titulaire	C	1
Restauration municipale (1)	Chef de cuisine	Titulaire	C	1
Restauration municipale (1)	Second de cuisine	Titulaire	C	1
Restauration municipale (1)	Cuisinier	Titulaire	C	1
Restauration municipale (1)	Cuisinier	Contractuel	C	1
Restauration municipale (1)	Agent polyvalent Cuisine	Titulaire	C	5
Restauration municipale (1)	Agent polyvalent Cuisine	Contractuel	C	1
Restauration municipale (1)	Agent polyvalent Livraison	Titulaire	C	1
Restauration municipale (1)	Agent polyvalent plongeur - homme d'entretien	Titulaire	C	1
Restauration municipale (1)	Agent polyvalent Satellites	Titulaire	C	8
Restauration municipale (1)	Agent polyvalent Satellites	Contractuel	C	2
Maternelle	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Titulaire	C	12
Maternelle	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Contractuel	C	3
Maternelle	Apprenti	Apprenti		1
Elémentaire	Agent d'entretien	Titulaire	C	9
Elémentaire	Agent d'entretien	Contractuel	C	3
Elémentaire	Instituteur (études surveillées)	Contractuel		19
Maternelle et élémentaire	Surveillance cantine	Contractuel	C	12
Sports	Périscolaire pause méridienne	Titulaire	C	0,18
Sports	Piscine	Titulaire	C	0,34
Police Municipale	ASVP Entrées sorties Elémentaire Fabre	Titulaire	C	0,47
Police Municipale	ASVP Entrées sorties Elémentaire Lorie	Titulaire	C	0,40
DGST	Administration services techniques	Titulaire	C	0,05
DGST	Techniciens - suivi des travaux entreprises	Titulaire	B	0,31
DGST	Agents de maîtrise - chefs d'équipe	Titulaire	C	0,23
DCTM - Entretien espaces publics	Agent d'entretien	Titulaire	C	0,97
DCTM - Interventions bâtiment	Agent polyvalent - peintre	Titulaire	C	0,10
DCTM - Interventions bâtiment	Agent polyvalent	Titulaire	C	0,39
DCTM - Logistique	Agent polyvalent	Titulaire	C	0,22
DCTM - Magasin	Agent polyvalent	Titulaire	C	0,06
DACVP - Espaces verts	Jardinier	Titulaire	C	0,09
DACVP - Espaces verts	Agent de maîtrise (contrôle entreprise)	Titulaire	C	0,05
DACVP - Espaces verts	Responsable de service	Titulaire	B	0,02
TOTAL				91,79

Source : collectivité

Annexe n° 5. Moyens de sécurité préconisés par établissement scolaire

Maternelle Siméon Fabre

- Alarme dédiée et spécifique reliée à tous les établissements scolaires ;
- Contrôle d'accès par badge ;
- Système de confinement sur les ouvertures côté boulevard de la paix ;
- Rehaussement du mur et pose de portails occultés côté « école des garçons ».

Elémentaire Siméon Fabre

- Alarme dédiée et spécifique reliée à tous les établissements scolaires ;
- Contrôle d'accès par badge ;
- Vidéo-protection aux entrées « filles et garçons ».

Maternelle des Virgiles

- Alarme dédiée et spécifique reliée à tous les établissements scolaires ;
- Contrôle d'accès par badge ;
- Système de confinement sur les ouvertures côté route au 1^{er} niveau et côté cour au RDC ;
- Construction d'un mur et pose de portails occultés le long de la cour ;
- Portail et tourniquet d'accès piéton sur voie d'accès à la passerelle ;
- Portail et grilles pour faire un sas à l'entrée au 1^{er} niveau ;
- Système contre les véhicules béliers devant l'entrée au 1^{er} niveau ;
- Vidéo-protection à l'entrée au 1^{er} niveau et sur la cour au RDC.

Maternelle Simon Lorière

- Alarme dédiée et spécifique reliée à tous les établissements scolaires ;
- Contrôle d'accès par badge ;
- Système de confinement sur les ouvertures côté avenue Benjamin Frèze et côté élémentaire Lorière ;
- Construction d'un mur et pose de portails occultés côté Benjamin Frèze, côté parking des enseignants, côté élémentaire Lorière ;
- Pose d'un portail pour créer un sas à l'entrée ;
- Système contre véhicules béliers côté Benjamin Frèze ;
- Vidéo-protection à l'entrée et sur la cour.

Elémentaire Lorière

- Alarme dédiée et spécifique reliée à tous les établissements scolaires ;
- Contrôle d'accès par badge ;
- Système de confinement sur les ouvertures donnant sur la cour de maternelle Lorière et porte d'entrée ;
- Pose d'un portail pour créer un sas à l'entrée ;
- Vidéo-protection à l'entrée et sur la cour.

Annexe n° 6. Détail du coût périscolaire

ECOLE MATERNELLE	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Dépenses totales liées aux activités périscolaires	35 537	55 429	69 528	66 973	23,52%
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>		6 657	14 897	12 342	22,85%
Recettes totales liées aux activités périscolaires	11 963	9 430	33 304	30 994	37,35%
<i>dont aides de la CAF</i>	11 963	9 430	13 109	11 984	0,06%
<i>dont fonds d'amorçage</i>			20 195	19 011	
Dépenses nettes totales	23 574	45 999	36 224	35 979	15,13%
Nombre d'élèves en moyenne	334	341	348	340	0,60%
Taux de participation	84,13%	83,99%	87,44%	90,19%	
Coût net par élève	70,58	134,90	104,09	105,82	14,45%
Coût net de la réforme des rythmes scolaires par élève		19,52	-15,22	-19,62	
ECOLE ELEMENTAIRE	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Dépenses totales liées aux activités périscolaires	45 331	89 577	147 092	152 296	49,77%
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>		35 092	95 075	102 281	
Recettes totales liées aux activités périscolaires	22 002	15 910	57 068	55 658	36,26%
<i>dont aides de la CAF</i>	33 965	15 910	22 463	21 519	-14,11%
<i>dont fonds d'amorçage</i>			34 605	34 139	
Dépenses nettes totales	23 329	73 667	90 024	96 638	60,60%
Nombre d'élèves	639	633	623	629	-0,52%
Taux de participation	94,67%	92,41%	91,35%	92,91%	
Coût net par élève élémentaire	36,51	116,38	144,50	153,64	61,45%
Coût net de la réforme des rythmes scolaires par élève		55,44	97,06	108,33	25,02%
ECOLE MATERNELLE+ELEMENTAIRE	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Dépenses nettes totales	46 903	119 666	126 249	132 616	41,41%
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>		41 748	109 972	114 623	
Nombre d'élèves total	973	974	971	969	-0,14%
Coût net par élève élémentaire	48,20	122,86	130,02	136,86	41,60%
Coût net de la réforme des rythmes scolaires par élève		122,86	130,02	136,86	

Source : collectivité

Détail du coût du périscolaire (en €)	2013	2014	2015	2016
Accueils périscolaires (matins – soirs compris le mercredi)	80 868	104 298	109 872	108 893
Transport pour transfert dans les accueils de loisirs (nouvelle dépense)	0	2 640	6 009	5 260
NAP 15h30-16 et pause méridienne (nouvelle dépense)			38 068	105 116

Source : collectivité

Coût mercredi (en €)	2013	2014	2015	2016
Accueil de loisirs du mercredi après midi	0	86 139	51 209	48 620
Accueil de loisirs mercredi journée	114 800			

Source : collectivité

Annexe n° 7. Détail du coût par élève

Coût net moyen par élève (€)	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
MATERNELLE					
Recettes totales des compétences scolaire et périscolaire (maternelle)	18 807	13 921	40 739	36 373	24,59%
Dépenses totales des compétences scolaire et périscolaire (maternelle)	608 993	669 157	651 865	709 968	5,25%
Dépenses nettes des compétences scolaire et périscolaire (maternelle)	590 185	595 072	611 126	673 595	4,50%
Nombre d'élèves à la rentrée	367	406	398	377	
Coût net moyen par élève	1 608,13	1 465,69	1 535,49	1 786,72	3,57%
ELEMENTAIRE					
Recettes totales des compétences scolaire et périscolaire (élémentaire)	34 591	23 487	69 810	65 317	23,60%
Dépenses totales des compétences scolaire et périscolaire (élémentaire)	479 958	613 966	633 993	608 509	8,23%
Dépenses nettes élémentaires des compétences scolaire et périscolaire (élémentaire)	445 368	590 479	564 183	543 192	6,84%
Nombre d'élèves à la rentrée	675	685	682	677	
Coût net moyen par élève	659,80	862,01	827,25	802,35	6,74%

Source : collectivité, retraitements CRC

Chambre régionale
des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Les publications de la chambre régionale des comptes
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

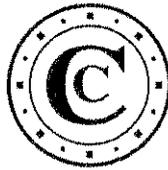
Chambre régionale des comptes

Provence-Alpes-Côte d'Azur

17, rue de Pomègues

13295 MARSEILLE CEDEX 08

pacagreffe@crtc.ccomptes.fr



Marseille, le 17 OCT. 2018

LE PRESIDENT

Dossier suivi par : Bertrand MARQUES, greffier
04 91 76 72 42
pacagreffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GREFFE/BM/SR/n° 2018-2066

Objet : rapport d'observations définitives relatif au
contrôle des comptes et de la gestion de la commune
de Sainte-Maxime

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Recommandé avec accusé de réception

20116 661 5432 7

à

Monsieur Vincent MORISSE
Maire
Hôtel de ville
Boulevard des mimosas
83120 SAINTE-MAXIME

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Sainte-Maxime pour les exercices 2013 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations et observations qui sont formulées dans le rapport, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.



Nacer MEDDAH